

**CONTRAT
D'OBJECTIFS
ET DE PERFORMANCE
2013-2018**

**ÉTAT /
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**

Conception et réalisation : Agence de l'eau Rhin-Meuse – Mise en page : Agence Signatures / Oréalys –
Photos ©AUBERT Jean-Louis, BARAUD Véronique, BARTHE Pierre, BOSVIEUX Sébastien, DENNIG Emilie,
DUSSENTY François, ESTRADE Robert, HIELARD Gaëlle, REBILLARD Jean-Pierre, SIMON Claudine –
AEAG.

100 exemplaires - © Agence de l'eau Adour-Garonne

Imprimé sur papier recyclé label écologique communautaire avec encres végétales



**CONTRAT
D'OBJECTIFS
ET DE PERFORMANCE
2013-2018**

**ÉTAT /
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**

Le présent contrat d'objectifs, découlant du 10^{ème} programme et s'inscrivant dans la même durée, définit les objectifs opérationnels de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions sur la période 2013-2018 et en fixe les cibles. Une révision est prévue à mi-parcours, au moment de l'adoption du SDAGE 2016-2021.

Il engage, en accord avec le Conseil d'administration, le comité de direction, l'encadrement et l'ensemble du personnel de l'Agence.

Un bilan annuel sera communiqué chaque début d'année au Conseil d'administration, à la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'écologie et à la direction du budget du Ministère en charge des finances, pour synthèse nationale.



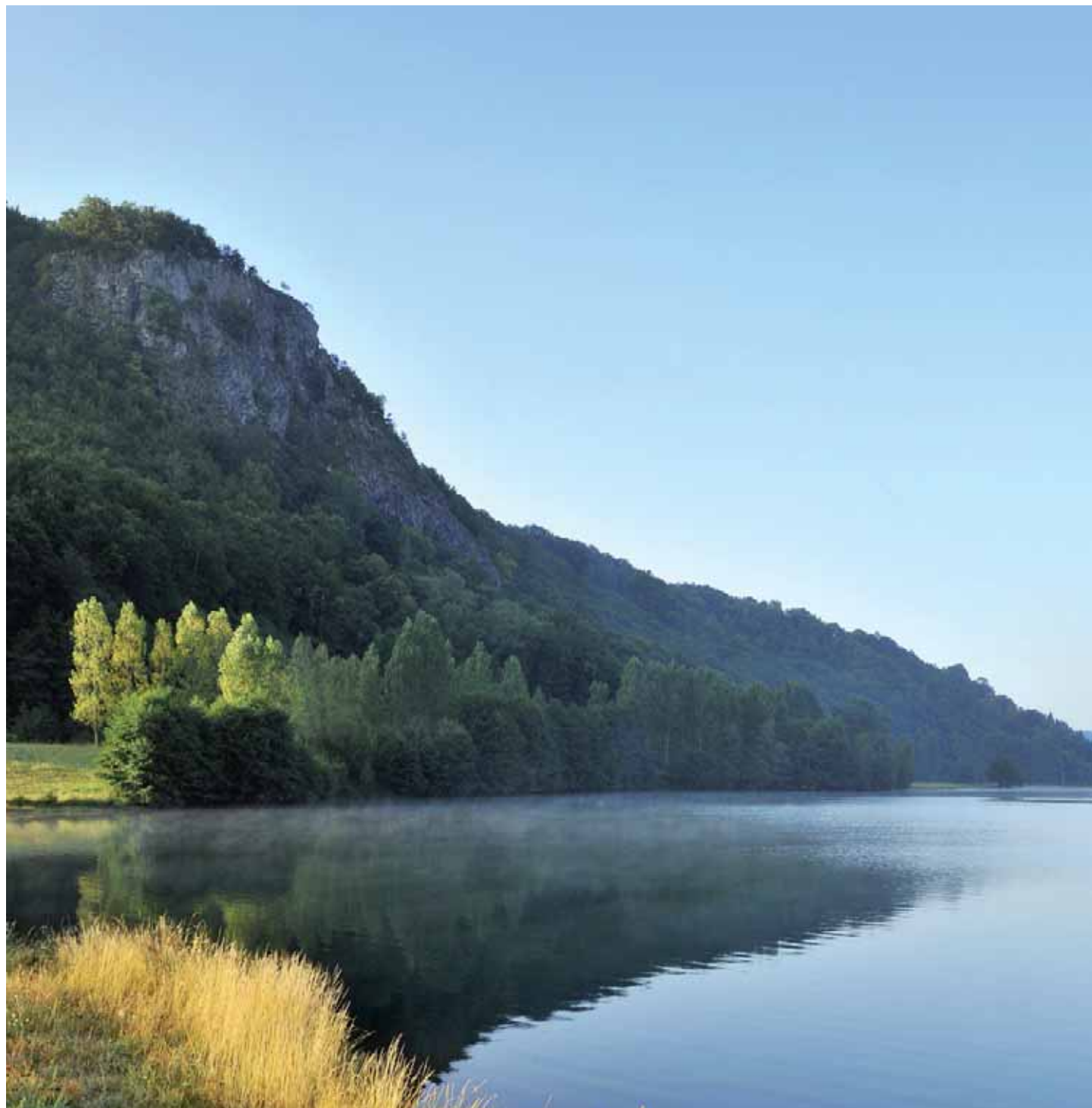
Philippe MARTIN,
Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie



Anne-Marie LEVRAUT,
Présidente du Conseil d'administration
de l'agence de l'eau Adour-Garonne



Laurent BERGEOT,
Directeur général
de l'agence de l'eau Adour-Garonne



sommaire

BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS 08

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
2013-2018 26

ANNEXES 45



L'agence de l'eau Adour-Garonne a adopté, le 24 septembre 2012, son 10^{ème} programme d'intervention.

Ce programme vise à **répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des directives européennes, tout particulièrement la directive cadre sur l'eau.**

Il prend également en compte les spécificités du bassin : son caractère rural, les difficultés de gestion de l'eau rencontrées en période d'étiage et la prégnance territoriale des enjeux liés aux zones de montagne et littorales.

La sélectivité de ses aides est renforcée afin de porter les efforts d'interventions **prioritairement sur les programmes concourant à l'atteinte du bon état des eaux et aux priorités du SDAGE et du programme de mesures (PDM).**

Pour cela, **des efforts sont engagés dans la réduction des pollutions diffuses, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et le maintien des débits suffisants pour les rivières** dans un contexte de changement climatique.

L'Agence poursuit ses efforts dans le domaine de l'assainissement domestique avec le développement de l'assainissement non collectif et la prise en compte de la problématique des eaux pluviales. Concernant l'eau potable, les interventions iront prioritairement à l'amélioration de la qualité des eaux brutes avant potabilisation en particulier pour les captages stratégiques. La solidarité urbain-rural est développée.

BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

	NIVEAU NATIONAL		INDICATEUR NATIONAL
	NIVEAU BASSIN		INDICATEUR BASSIN
			INDICATEUR DE CONTEXTE



CONTRAT 2007-2012 BILAN

Les 9^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau (2007-2012) étaient les **premiers programmes de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE)**. A une obligation de moyens s'est ainsi ajoutée une **obligation de résultats**. Leur révision à mi-parcours, en 2009, a permis d'**intégrer les objectifs des SDAGE 2010-2015** et du **Grenelle de l'environnement**.

En parallèle, les **contrats d'objectifs 2007-2012**, qui ont couvert la période de mise en œuvre des 9^{èmes} programmes, ont eux aussi été révisés en 2010 pour intégrer ces objectifs. Enfin, toujours sur la même période, les agences de l'eau ont **adapté leurs redevances** aux dispositions introduites par la **LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)**, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008, et ont fait évoluer leurs programmes conformément à ces modifications.

Sur le plan technique, les grandes avancées des 9^{èmes} programmes d'intervention sont avant toute chose l'effort conséquent développé dans le cadre de la **réponse aux objectifs de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU)**, dont les travaux de mise en conformité liés au contentieux communautaire devraient être terminés fin 2013. Fin 2012, il restait 41 stations de traitement des eaux usées à mettre en conformité, contre 316 en 2008.

L'exécution des programmes a ainsi marqué un pic en 2009 avec le lancement des derniers travaux d'assainissement de mise en conformité à la DERU, pour les agglomérations les plus importantes (échéances 1998 et 2000).

Le montant des **aides spécifiques des agences de l'eau en faveur des communes rurales** (« Solidarité urbain rural » ou « SUR »), mises en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, s'est stabilisé depuis 2009 et l'**objectif fixé** par la **LEMA de 1 Md€ d'aides** supplémentaires en **faveur de travaux d'assainissement et d'eau potable des communes rurales** a été largement **dépassé** fin 2012 avec 1,22 Md€ d'aides sur la période 2007-2012.

Dans les principaux domaines qui conditionnent l'**état des eaux** (la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, des zones humides et des continuités écologiques, et la **lutte contre les pollutions diffuses**, majoritairement d'origine agricole), les 9^{èmes} programmes ont d'ores et déjà renforcé les moyens.

Fin 2012, il restait 41 stations de traitement des eaux usées à mettre en conformité, contre 316 en 2008

Dans ce cadre, les **politiques en faveur des milieux aquatiques ont progressé**. Depuis 2009, ce sont ainsi près de 126 000 ha de zones humides qui ont bénéficié d'un financement des agences de l'eau pour leur entretien ou leur restauration. En matière d'acquisition, l'objectif du Grenelle de l'environnement est de faire acquérir, via les agences de l'eau et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), 20 000 ha de **zones humides** d'ici 2015, à des fins de protection. Les agences de l'eau ont un objectif intermédiaire de **10 000 ha acquis entre 2009 et 2012** : celui-ci est donc d'ores et déjà dépassé avec

13 500 ha de zones humides acquis. On note que 35% des aides attribuées et 43% des surfaces aidées à l'acquisition le sont au bénéfice du conservatoire (CELRL), et que la dynamique est très hétérogène en fonction des zones concernées. À ce jour, l'aménagement ou l'effacement de près de **1 400 ouvrages a été aidé** dans le cadre de la **restauration de la continuité écologique des cours d'eau**, avec un rythme annuel d'aménagements en nette progression, même si une

hétérogénéité est constatée en fonction des bassins. L'objectif Grenelle de 1 200 ouvrages aménagés en 2012 a donc été atteint.

Les aides allouées par les agences de l'eau à la **lutte contre les pollutions diffuses ont connu une forte progression** en 2010. Elles se sont ensuite globalement stabilisées de 2011 à 2012. Des initiatives originales ont été lancées par certaines agences de l'eau au cours du 9^{ème} programme pour améliorer leurs interventions dans ce domaine (appels à projets, notification de dispositifs dérogatoires au plan de développement rural hexagonal...), notamment sur les **aires d'alimentation de captages prioritaires** identifiées par le Grenelle de l'environnement. La dynamique enclenchée en 2010 sur certains bassins semble malgré tout s'essouffler, en raison notamment de la conjoncture économique, moins favorable à la souscription d'**engagements agro-environnementaux**, ainsi que les retards (conjoncturels) constatés en 2010 pour l'instruction et le paiement des mesures agro-environnementales, qui contribuent aux désengagements des professionnels de ces dispositifs. Les agences de l'eau sont, dans ce domaine, liées aux dynamiques locales impulsées par les services de l'État.



Les premières analyses des **programmes de mesures** mises en place pour atteindre les objectifs de la **directive cadre sur l'eau** montrent que la **dynamique doit être significativement renforcée**. Ainsi, une consolidation des résultats obtenus et une montée en puissance des actions des agences de l'eau sur les thématiques à enjeu dans le cadre de l'atteinte du **bon état des eaux** est nécessaire au cours du **10^{ème} programme**.

Sur la durée des 9^{èmes} programmes, des efforts importants ont été réalisés par les agences de l'eau en matière de réduction d'effectifs et de diminution des dépenses de fonctionnement. La lettre de cadrage du budget pluriannuel 2011-2013 du Premier ministre en date du 11 mai 2010 leur avait en effet fixé un taux de réduction de -1,5% des effectifs par an sur la période 2011-2013, et un objectif de diminution des dépenses de fonctionnement de 10% à l'horizon 2013.

À fin 2012, les **dépenses de fonctionnement** sous contrainte ont **diminué de 14,7%**, dépassant l'objectif fixé de -7,5% pour 2012 et atteignant d'ores et déjà l'objectif fixé pour 2013. Cette maîtrise est notamment due à des **efforts de rationalisation** (plus particulièrement sur les postes achats de matières et fournitures, loyers, frais de communication et de déplacements).

Les agences de l'eau ont également **adapté leur organisation** afin d'anticiper la **baisse des effectifs** attendue à l'horizon 2013. Cet effort de réduction des effectifs s'est effectué dans un contexte de maintien et d'extension des missions et d'évolution des métiers.

Le MEDDE, les agences de l'eau et l'ONEMA se sont engagés dans le cadre de la révision générale des politiques publiques à **mutualiser une partie de leurs moyens**. Cela s'est traduit par :

- le lancement de la création de banques de données nationales pour le **système d'information sur l'eau** ;
- la centralisation des **redevances** dont les taux sont définis au niveau national : redevances élevages, pollutions diffuses, protection des milieux aquatiques ;
- le partage des activités liées aux fonctions **support**, avec notamment la mutualisation des achats ;
- la mutualisation des **systèmes d'information** : gestion des redevances, télé-services, comptabilité, ressources humaines.

L'élaboration d'un **cadre de cohérence commun des systèmes d'information** doit permettre la mise en œuvre de l'interopérabilité.

Les mutualisations engagées devraient permettre d'obtenir des gains d'effectifs dans les domaines concernés, et un redéploiement interne des effectifs, notamment des fonctions support vers les fonctions territoriales. Elles ont permis également un **renforcement de la coopération entre les agences de l'eau et avec l'ONEMA**. Elles donneront pleinement leurs résultats à moyen terme.



BILAN 2007-2012 ADOUR-GARONNE

Le **domaine des redevances** est probablement celui où la mutualisation inter-agences a le plus évolué au cours du 9^{ème} programme. Cette mutualisation a franchi un nouveau cap avec l'élargissement de l'utilisation de l'application informatique de calcul de l'ensemble des redevances (ARAMIS) à 5 agences à partir du 1^{er} janvier 2013. L'année 2012 a donc été consacrée à la définition et au développement des évolutions nécessaires à cet outil dont le travail est piloté par Adour-Garonne.

Le 9^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne a été engagé en quasi-totalité.

Fin 2008, l'urgence à intervenir pour répondre aux objectifs de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) a conduit l'Agence à équilibrer son programme par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC). A cet effet, une convention générale de financement des travaux de traitement des eaux et d'assainissement a été signée le 20 janvier 2009 entre la CDC, les agences de l'eau et le Ministère de l'écologie.

Parallèlement, la révision du 9^{ème} programme a permis un rétablissement des équilibres financiers qui permet à l'Agence de terminer son programme avec une capacité d'autofinancement reconstituée et un désendettement total.

Le caractère rural du bassin (4 500 des 6 918 communes ont moins de 500 habitants) donne toute son importance à la solidarité vers le rural et explique l'engagement de l'agence de l'eau Adour-Garonne au-delà des exigences réglementaires. 173 M€ d'aides spécifiques ont ainsi été réservées aux communes rurales au cours du 9^{ème} programme (contre 162 M€ prévus), destinées en premier lieu aux mises en conformité des installations d'assainissement, mais aussi aux premiers travaux découlant de la mise en œuvre du programme de mesures (PDM), et, dans le domaine de l'eau potable, au financement des périmètres de protection et de la mise en conformité des petites unités de distribution d'eau vis-à-vis du paramètre bactériologie.

Le 9^{ème} programme a été marqué par l'**adaptation des dispositifs de surveillance des milieux aquatiques** pour répondre aux objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau. Depuis 2007, les points marquants sont la montée en puissance de la couverture territoriale des réseaux de surveillance ainsi que des suivis biologiques et des micropolluants (organiques et minéraux) ; deux nouveaux types de milieux ont également été investigués (milieu littoral et lacs). En 2011, suite à une décision nationale, les agences ont également repris les réseaux de mesures biologiques qui étaient jusqu'alors du ressort des DREAL.



Ainsi, le nombre de stations suivies pour les rivières (environ 1 650 en 2012) et les eaux souterraines (environ 500 en 2012) a doublé tout comme celui des données produites (800 000 à 1 million d'analyses par an).

Il faut également noter la prise en compte de nouvelles problématiques, porteuses d'enjeux à la fois environnementaux et de santé publique : les substances dangereuses, les médicaments, les substances mutagènes et cancérigènes, les cyanobactéries, les PCB (polychlorobiphényles), les nanoparticules...

Dans le domaine de la gestion territoriale, les 14 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) identifiés comme nécessaires d'ici 2015 sont tous en cours d'élaboration en fin de 9^{ème} programme. L'Agence poursuit également son engagement dans les démarches territoriales (contrats de rivière, contrat de bassin,...) et de planification pour l'eau avec le souci de voir les plans de gestion des étiages se prolonger en SAGE.

L'Agence a développé son partenariat avec les acteurs de l'urbanisme afin que soient mieux pris en compte les enjeux « eau » dans les actes d'urbanisme. Elle s'est traduite par la création de liens avec les acteurs de l'urbanisme (conventions avec les agences d'urbanisme du bassin, organisation d'un colloque « eau et urbanisme », publication d'un guide méthodologique) et par l'accompagnement des collectivités pour la réalisation d'un volet « eau » dans les SCOT et les PLU.

Dans le domaine de la protection de la ressource et de l'eau potable, 873 procédures de protection ont été financées. Le nombre de captages avec DUP progresse tant en nombre qu'en débit et ce, au même rythme que l'échelle nationale. Dans le domaine de la qualité de l'eau potable, 715 unités de distribution non-conformes (UDNC) ont été mises aux normes par la mise en place de traitements adéquats mais également par un effort conséquent de restructuration des systèmes et des services gestionnaires (30 % des dossiers).

Dans le domaine des pollutions agricoles et assimilées, la mise en œuvre des actions prévues dans les plans d'actions territoriaux (PAT) a mobilisé l'essentiel des moyens financiers de l'Agence. Fin 2012, 32 plans d'actions étaient validés par le conseil d'administration de l'Agence, portant en majorité sur des captages identifiés comme prioritaires au sens du Grenelle de l'environnement ce qui permet de couvrir 45 des 57 captages prioritaires « Grenelle ». Au total, avec les 6 plans d'actions en élaboration, ce sont 51 sur 57 captages prioritaires sur lesquels une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée avec un portage par des collectivités locales, ce qui, compte tenu de l'inertie propre aux démarches territorialisées, est très encourageant et montre que l'enjeu a été approprié localement (en moins de 3 ans pour la plupart d'entre eux). L'Agence a développé des accords de partenariat innovants avec plusieurs coopératives agricoles (Euralis, Maisadour,...) qui se sont engagées à réaliser un accompagnement particulier de leurs adhérents situés sur des captages d'eau potable, à contribuer à l'amélioration de la connaissance des pratiques réelles des agriculteurs, à développer sur les zones à enjeu les cultures économes en intrants (comme par exemple le chanvre), ainsi qu'à réfléchir avec l'Agence à tout dispositif permettant d'internaliser dans la filière les surcoûts générés à l'agriculteur par la contrainte environnementale. L'Agence a développé les actions en faveur de la lutte contre les pollutions phytosanitaires en zone non agricole, en ciblant les collectivités et les gestionnaires d'espaces verts et de voiries. Ainsi, elle les accompagne par des aides incitatives dans leur démarche de diminution, voire de suppression de l'usage des pesticides (démarche « zéro phyto »). Elle finance les études de diagnostic des pratiques et soutient l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions. Plus de 300 dossiers ont ainsi été financés dans le domaine des zones non agricoles représentant plus de 1 million d'euros d'aides.

Dans le domaine de l'assainissement, l'objectif prioritaire, la mise en conformité des agglomérations vis-à-vis de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines est atteint : 1 150 stations d'épuration ont été financées, 520 en création d'ouvrages neufs et 630 en reconstruction/amélioration de l'existant, pour une capacité supplémentaire

de 2,6 millions d'équivalent-habitants (EH). Il est à noter que le parc épuratoire a été modernisé et très nettement amélioré pour ce qui concerne le traitement de l'azote réduit, élément limitant, voire toxique, pour le développement de la vie piscicole. Il ne reste qu'une seule agglomération de plus de 2 000 EH retardataire à mettre en conformité, ne représentant plus que 3 000 EH. En parallèle, le domaine du traitement des boues d'épuration a fait l'objet d'un effort sans précédent avec la création et la réhabilitation de capacités de traitement approchant 55 000 tonnes de matières sèches/an (55 % du gisement du bassin).

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, l'Agence a aidé à la réhabilitation de près de 9 500 installations présentant un risque avéré vis-à-vis de l'environnement et/ou de la santé publique. Elle a accompagné l'action des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) du bassin sous forme d'aide à la performance épuratoire en finançant près de 700 000 contrôles réglementaires.

L'objectif du 9^{ème} programme visant à réduire de 20% **les rejets industriels** en matières organiques (DCO) a été atteint dès l'année 2011. Ce bon résultat s'inscrit dans la continuité des progrès effectués par l'industrie au cours des programmes d'intervention précédents. La campagne de recherche des substances dangereuses pour l'eau (RSDE - phase 2) a atteint les objectifs fixés avec environ 450 entreprises aidées par l'Agence. La politique de lutte contre les pollutions dispersées issues des très petites entreprises et de l'artisanat a enregistré des résultats convaincants, notamment par la progression des tonnages de déchets toxiques collectés. À l'issue du 9^{ème} programme, l'objectif d'aider à la collecte de 30% du gisement de déchets toxiques produits sur le bassin est atteint, ce qui a permis de faire progresser les tonnages collectés de 3 000 T/an en début de programme à plus de 8 000 T/an fin 2012.

L'Agence s'est engagée sur une **étude prospective sur les changements globaux** du grand bassin Garonne en vue d'apprécier les impacts sur les ressources en eau puis d'élaborer des scénarios d'adaptation. Les premiers résultats sont très clairs :

- augmentation de la température de l'air (+0,5°C à +3,5°C) avec pour conséquence des épisodes de canicule plus fréquents, une augmentation de la demande en eau et un réchauffement global des cours d'eau. A titre d'exemple, la canicule de l'été 2003 sera une année moyenne selon les prévisionnistes,
- accentuation de la durée et de l'intensité des sécheresses,
- modification de la répartition spatio-temporelle des précipitations, ce qui aura un effet sur nos régimes d'écoulement des rivières et des fleuves avec une baisse des débits. À titre d'exemple, le fleuve Garonne devrait perdre entre 20 et 40% de son débit en période estivale.



Cette perspective vient confirmer l'objectif de **restauration des débits objectifs d'étiage** définis par le SDAGE dans les principaux cours d'eau du bassin et la sécurisation quantitative des captages d'eau potable comme objectif prioritaire de la politique d'intervention de l'Agence en matière de gestion quantitative.

En investissant plus de 7 M€, l'Agence a promu tout au long du 9^{ème} programme les efforts dans l'utilisation rationnelle de l'eau (sensibilisation, conseil, diagnostic de réseaux d'adduction et matériel économe en eau).

Plusieurs projets de retenues ont connu des retards essentiellement liés à la difficulté de faire émerger des maîtrises d'ouvrages et au manque d'acceptabilité sociale locale. L'Agence a tout de même financé l'aménagement et la réalisation de 5 retenues en eau (plus de 3,5 Mm³) pour une aide de plus de 3,6 M€ et contribué à faire progresser la connaissance sur la faisabilité de certains sites sur l'axe Garonne et Aveyron.

La contractualisation d'accords de déstockage (principalement avec EDF) pour soutenir les débits en période sensible d'été a été nettement renforcée de plus de 25 Mm³, au-delà de l'objectif initial prévu (+5 Mm³) à l'échelle du bassin. Cette solution coûteuse (plus de 3 M€ /an) devra être remise en question compte-tenu de l'augmentation prévisible du prix de l'énergie à l'avenir.

Enfin, dans le cadre de la mise en place des organismes uniques et de la réforme des volumes prélevables par l'irrigation, à la demande du préfet coordonnateur de bassin, l'Agence, en co-pilotage avec la DREAL, a réalisé toutes les études nécessaires à la détermination de ces volumes prélevables et de l'impact socio-économique de cette réforme (coût des études : 550 k€). Ceci a permis de faciliter la concertation et d'éclairer la prise de décision des préfets quant à l'adaptation des autorisations des prélèvements agricoles. Initialement prévu en 2015, le retour à l'équilibre sur ces territoires a été repoussé à l'horizon 2021 à la demande de la profession agricole et suite à l'acceptation par le préfet coordonnateur de bassin. Cet engagement s'est traduit par la signature de deux protocoles d'accord entre la profession agricole du bassin (régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, région Poitou-Charentes) et l'État.

Cet important travail a permis d'identifier, au sens des circulaires de 2008 et 2010, les 85 bassins en déséquilibre quantitatif (sur 143 bassins d'Adour-Garonne) et conduit, en fin 2012, le préfet de bassin à actualiser la valeur du déficit total à l'échelle du bassin à 220 Mm³.

Dès 2010, afin de faciliter l'accompagnement de la réforme, l'Agence a révisé ses conditions d'intervention dans ce domaine qui seront renforcées au 10^{ème} programme pour assurer une lisibilité à tous les acteurs.



Au cours du 9^{ème} programme, le linéaire de cours d'eau couvert par une structure intercommunale de **gestion des milieux aquatiques** est passé de 48% à 77%. Ainsi, fin 2012, 245 maîtres d'ouvrages (syndicats, communautés de communes) sont actifs sur le bassin, pour un linéaire de 25 000 km.

La politique de préservation et de gestion des zones humides de l'Agence a permis l'acquisition de 2 730 ha et contribue à la gestion de 24 000 ha. Le nombre d'ouvrages du bassin aidés en vue d'être rendus franchissables progresse parallèlement au lancement de démarches collectives : 70 ouvrages prioritaires ont été équipés et 104 ouvrages sont concernés par des opérations coordonnées de restauration de la continuité écologique.

Dans le cadre de la coopération internationale, le nombre de projets de solidarité soutenus annuellement par l'Agence est passé de 14 en 2007 à 40 en 2011 et atteint une cinquantaine en 2012. Entre 2007 et 2012, 174 projets ont ainsi été soutenus. Parallèlement, le montant des aides de solidarité apportées par l'Agence a progressé de 0,8 M€ en 2007 à 2,7 M€ en 2012. Globalement, au cours du 9^{ème} programme, 9,7 M€ auront été consacrés à l'action internationale.



FORCES ET FAIBLESSES

Au chapitre des **faiblesses** identifiées, la crise économique induit des **difficultés de financements des collectivités** locales et des **acteurs économiques** locaux, maîtres d'ouvrages publics et privés et co-financeurs importants de la politique de l'eau.

La réponse aux objectifs de la directive cadre sur l'eau implique le **renforcement** et l'**émergence de maîtrises d'ouvrages nouvelles**, dotées de moyens financiers suffisants, encore assez peu existantes, et un renforcement de la **synergie** entre les différents **acteurs**.

L'orientation des **dépenses des agences de l'eau** vers ces **nouvelles priorités d'intérêt collectif**, dont notamment celles relatives aux milieux aquatiques, **modifie l'équilibre** préexistant en matière de **solidarité de bassin**, ou en tout cas sa perception par les contributeurs aux programmes d'intervention.

L'**évolution des missions des agences de l'eau** et les échéances réglementaires s'y rapportant impliquent un **virage** en matière de **ressources humaines**, rendu complexe par la faible mobilité des personnels ainsi que par les réductions d'effectifs et des moyens de fonctionnement que connaissent les établissements.

La multiplicité des acteurs locaux induit encore une **faible lisibilité** du fonctionnement et du rôle **des agences de l'eau**.

Au chapitre des **forces** listées, la création des **agences de l'eau** repose sur le **fondement solide** de la **loi de 1964**, dont elles tirent leur autonomie financière. Le modèle institué (**redevances, solidarité, pluri-annualité**) conforté et modernisé par la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006**, donne une **visibilité** à long terme aux maîtres d'ouvrage.

La **solidarité de bassin** qui est à la base du fonctionnement des agences de l'eau dans le cadre de leur **conseil d'administration**, et des **comités de bassin** dont elles assurent le secrétariat, donne à ces établissements publics une **légitimité** dans leur **ancrage local** et la réalisation de leurs missions.



Les **agences de l'eau** sont devenues les **premiers financeurs** de la **politique de l'eau** via des dépenses non exportables et créatrices d'emplois, mais ont aussi affirmé leur rôle de **partenaire privilégié** des **maîtres d'ouvrages** et des **services de l'État**, notamment grâce à l'**expertise** de leurs **agents**.

L'**organisation territoriale des agences de l'eau** est un facteur de **proximité** pour le diagnostic, le conseil et l'**animation des politiques territoriales de l'eau**, notamment via les **SAGE**.

Dotées d'une **ingénierie financière solide**, les **agences de l'eau** ont conforté l'efficacité de leurs interventions grâce à une plus grande **sélectivité**.



FORCES ET FAIBLESSES ADOUR-GARONNE

L'agence de l'eau est reconnue par les acteurs de l'eau comme un partenaire technique et financier disposant de compétences nombreuses et variées, révélées au travers de la diversité des profils de ses agents.

Grâce à sa présence sur le terrain en appui et accompagnement des porteurs de projets locaux, **elle dispose d'une légitimité territoriale reconnue** et permet la mise en réseau des acteurs. **Sa vision globale et pluridisciplinaire est appréciée.**

Afin d'assurer mieux encore ses missions, **le projet d'établissement 2010-2015 redéploie des moyens humains au plus près des territoires dans les délégations, vise à territorialiser plus encore nos interventions (priorisation et ciblage) et à améliorer nos méthodes de travail vers plus de transversalité et de pluridisciplinarité tout en développant et valorisant la connaissance et les données.**

L'Agence s'est également engagée dans une **démarche qualité** depuis 2006 qui l'a conduite à un système de **management par objectifs et à optimiser ses ressources internes** (méthodes, ressources humaines, compétences, moyens matériels,...). Cette volonté s'est traduite par l'obtention des **certifications 9 001 et 14 001.**

La stratégie financière de la révision du 9^{ème} programme permet d'**aborder le 10^{ème} programme avec une capacité d'intervention accrue (+24%) sans nouvelle augmentation de fiscalité, sans endettement, et avec une capacité d'autofinancement reconstituée.**



La coopération au niveau du bassin est de qualité (entre la DREAL de bassin, l'ONEMA et l'Agence au sein du secrétariat technique de bassin mais aussi avec l'ARS de bassin) **et dans sa déclinaison locale** entre les DDT, les services départementaux de l'ONEMA et les délégations régionales de l'Agence en particulier dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable.

Pour autant, **le caractère fortement agricole du bassin et le nombre important d'équipements et d'ouvrages sur les cours d'eau ont modelé le territoire amenant à des pressions fortes sur l'hydromorphologie, l'hydrologie et les pollutions diffuses**, problématiques plus difficiles à résoudre que celles des pollutions ponctuelles.

Ce contexte est compliqué par **le nombre important de collectivités de petite taille** (plus de 80 % des 6 918 communes du bassin font moins de 2 000 habitants) et le **manque de maîtrises d'ouvrages dans le domaine de l'eau** disposant de compétences techniques et financières solides.

Enfin, **le déséquilibre quantitatif entre les besoins exprimés et les ressources en eau disponibles**, en particulier en période estivale et automnale, accentue les difficultés pour l'atteinte du bon état des eaux.



CONTRAT 2013-2018

CONTEXTE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a modifié le **Code de l'Environnement** (art. L.210-1) et a, en particulier, conforté le dispositif institué en 1964 tout en le modernisant. Elle a, par ailleurs, transformé le Conseil supérieur de la pêche en un **office national de l'eau et des milieux aquatiques** (ONEMA), chargé des études et recherches de portée générale et de l'évaluation, dont le budget est alimenté par les agences de l'eau.

Depuis lors, la **stratégie des bassins français pour atteindre le bon état des eaux en 2015**, objectif de résultats fixé par la **directive cadre européenne sur l'eau (DCE)** de 2000, s'est déclinée dans les **plans de gestion des eaux par grands bassins hydrographiques**, les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**. A chaque SDAGE est associé un **programme de mesures (PDM)** qui traduit ses dispositions sur le plan opérationnel, définissant les actions à réaliser pour atteindre ses objectifs.

Les SDAGE, approuvés en 2009 dans chaque bassin, participent par ailleurs aux objectifs fixés par les **lois Grenelle de l'environnement**, notamment en matière de mise en conformité dans le cadre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), en matière de dérogation à l'atteinte du bon état des masses d'eau (pas plus d'un tiers des masses d'eau de surface en dérogation), en matière de protection des captages d'eau potable les plus menacés et de rétablissement de la **continuité écologique par l'aménagement et l'effacement d'ouvrages**.

Les membres du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont confirmé le réchauffement du système climatique, dont l'ampleur impose des **anticipations** et des **adaptations dans les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques**. En matière de ressources en eau, l'un des principaux défis à relever sera, en période d'étiage, de faire converger une offre qui va diminuer avec une demande qui, déjà par endroit, n'est pas satisfaite et devrait encore augmenter. La France a ainsi adopté, en 2011, un **plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)**, prévoyant, en complément des mesures d'atténuation, des mesures d'adaptation aux phénomènes qui se manifestent.

La **réforme de l'État et de l'administration territoriale** a considérablement réorganisé les services de l'État, et notamment les services déconcentrés du Ministère en charge de l'écologie, **interlocuteurs privilégiés des agences de l'eau**, en créant les **directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** et les **directions départementales des territoires (DDT)**. Elle a par ailleurs conduit à une amélioration des

coopérations et une **clarification des interventions respectives des agences de l'eau et de l'ONEMA**, notamment par le biais de leur participation aux **missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)**, mais s'est aussi traduite par une diminution des compétences mobilisables localement en ingénierie publique.

En matière d'interventions, la **politique agricole commune (PAC)**, dont les orientations peuvent avoir des effets significatifs sur la **ressource en eau et les milieux aquatiques**, sera réformée en 2014 et une nouvelle génération de fonds européens verra le jour pour la période 2014-2020. Les évolutions qui seront actées alors pourront avoir des impacts sur les modalités de mise en œuvre des actions et leurs plans de financements.

Lors du 6^{ème} **Forum mondial de l'eau**, à Marseille, la France s'est engagée à **renforcer la solidarité internationale** pour mettre en œuvre le « droit à l'eau et à l'assainissement » reconnu par les **Nations Unies**, par une mobilisation accrue des **collectivités responsables**. L'objectif visé est celui d'un **doublement des moyens d'ici 2015**, grâce à l'effet de levier de l'aide additionnelle fournie par les agences de l'eau.

De plus, le **contexte financier** actuel se traduit par une sollicitation financière accrue des agences de l'eau, induisant une évolution de leur rôle dans le paysage des financeurs de l'eau. Il implique des orientations fortes données par l'État à ses opérateurs et précisées dans la lettre de cadrage budgétaire du Premier ministre du 28 juin 2012, en matière d'effectifs et de moyens de fonctionnement.

L'évolution de l'**intercommunalité**, qui peut fragiliser dans un premier temps les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, pourra à terme représenter une **opportunité** par son renforcement et celui des maîtrises d'ouvrages (EPTB...).

La feuille de route de la **Conférence environnementale** recoupe les priorités de la politique de l'eau, notamment dans son volet **fiscal** et dans ses orientations en terme d'**aménagement durable du territoire**.

Une réflexion a été lancée sur la gouvernance de la **biodiversité** en France avec la préparation d'une **loi-cadre** et une mission de préfiguration d'une agence française de la biodiversité.

Enfin, les démarches de modernisation de l'action publique en cours portent notamment sur la politique de l'eau et les polices de l'environnement. Ces évaluations pourront induire des évolutions de ces politiques publiques.



CONTRAT 2013-2018

CONTEXTE ADOUR GARONNE

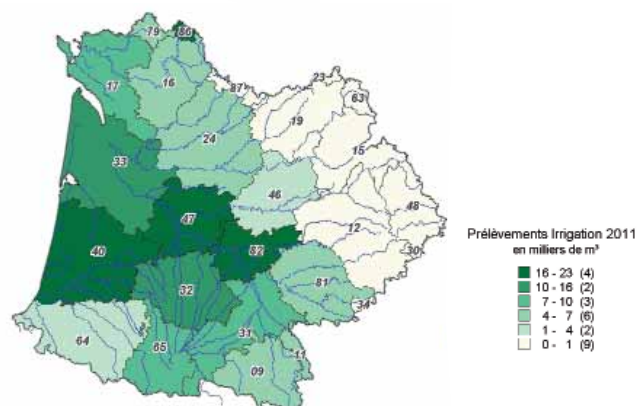
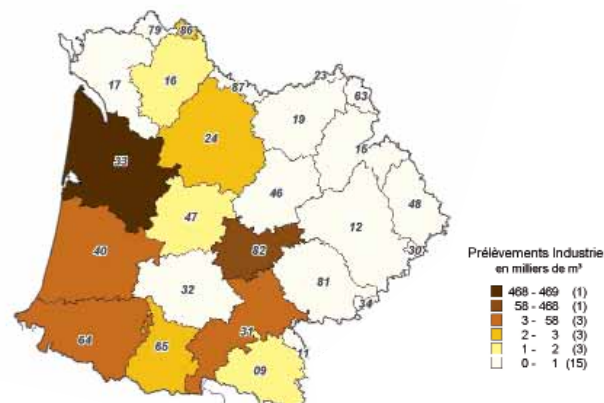
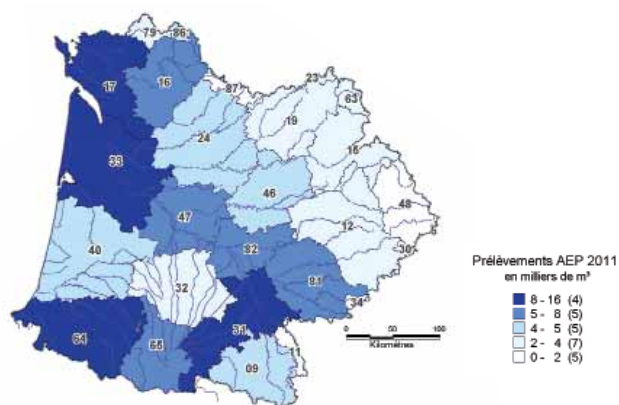


Le bassin Adour-Garonne est **particulièrement étendu avec 1/5^{ème} du territoire national, 26 départements et 6 régions pour tout ou partie**. Bordé à l'ouest par une **large façade littorale** descendant des pertuis charentais à l'estuaire de la Bidassoa (sur 650 km), il compte aussi de **nombreuses zones de montagne** (Pyrénées, Montagne noire, Massif central) **sur plus de 30% de son territoire**. La prise en compte de ces territoires aux milieux et enjeux spécifiques notamment avec la mise œuvre de la « stratégie pour le milieu marin » est à réaliser.

La **majorité de ses 7 millions d'habitants se trouve concentrée sur l'axe Garonne** entre les agglomérations toulousaine et bordelaise, **l'essentiel du bassin gardant un caractère rural prononcé** nécessitant d'assurer un niveau de solidarité fort entre les territoires. Dans ces métropoles, la croissance de la population s'accompagne d'un **fort étalement urbain** accélérateur de l'artificialisation des sols (imperméabilisation des sols, perte de terres agricoles,...). Le bassin Adour-Garonne connaît une croissance démographique forte depuis 30 ans et **à horizon 2030, sa population devrait augmenter de 1,2 million d'habitants** tout particulièrement sur les aires urbaines de Toulouse, Bordeaux et Pau/Bayonne. Cette tendance peut avoir des conséquences sur l'étalement urbain et donc en matière de pression foncière sur les milieux aquatiques.

Malgré les deux châteaux d'eau naturels que constituent le Massif central et les Pyrénées, le territoire connaît de **sévères sécheresses durant l'été et l'automne propres à ce bassin**, accentuées par les prélèvements pour l'agriculture, l'eau potable et l'industrie. L'estimation du déficit au niveau du bassin s'élève ainsi à 220 Mm³.

Ces situations de « crise structurelle » amènent les services de l'Etat à restreindre voire interdire temporairement certains usages afin de concilier la sécurité de l'alimentation en eau potable, les activités économiques et un niveau d'eau suffisant pour les milieux aquatiques.

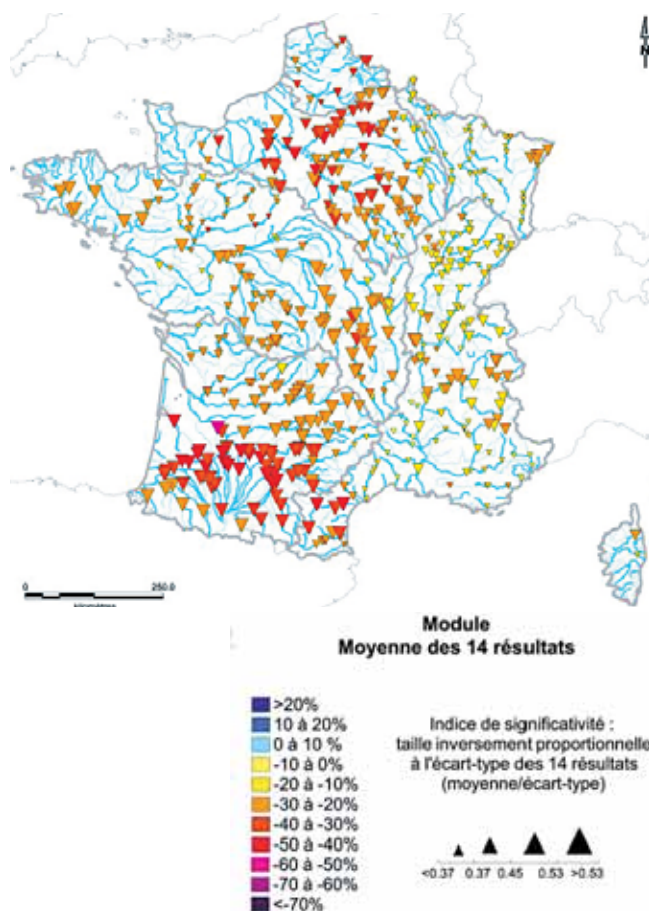


Intensité de prélèvements – Année 2011
(volumes ramenés à la surface du département en milliers de m³/km²)



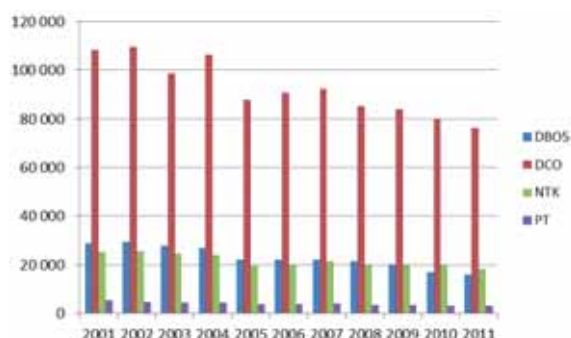
À l'inverse, pour se prémunir contre des événements pluvieux extrêmes, dommageables aux hommes et aux activités, la **prévention des risques d'inondation est un enjeu fort** dans certains secteurs exposés. Dans le contexte du changement climatique, des stratégies d'adaptation sont de plus en plus urgentes à définir et mettre en place.

Le changement climatique ne viendra que renforcer les sécheresses du bassin qui est celui qui apparaît comme le plus fortement impacté au niveau français.



Évolutions relatives possibles (en %) du débit annuel moyen entre 1960-90 et 2046-65

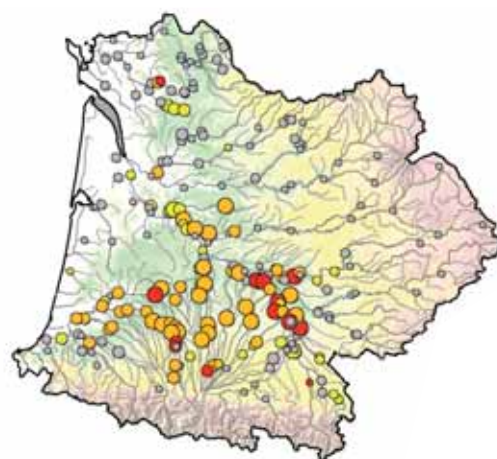
Les **pollutions issues des rejets domestiques et industriels dans les rivières sont bien maîtrisées** grâce aux efforts conséquents de dépollution réalisés jusqu'à aujourd'hui même si certains secteurs sont encore impactés notamment vis-à-vis du phosphore. Il convient désormais de **s'orienter vers les pollutions nouvelles**, comme les résidus médicamenteux, **ou plus diffuses**.



Rejets annuels en Kg/lj des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne



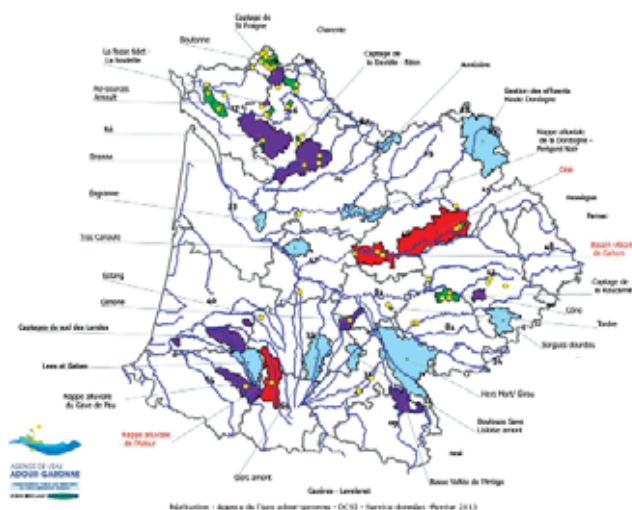
Évolution des rejets de la pollution industrielle



Nombre de molécules phytosanitaires retrouvées et fréquence de détection en rivière en 2012



L'agriculture sur notre bassin est une activité économique de premier plan. L'utilisation d'engrais et de pesticides doit être maîtrisée pour limiter l'impact du ruissellement et de l'infiltration de ces produits dans les rivières et les nappes phréatiques. Il s'agit en effet de reconquérir la **qualité des eaux brutes pour garantir une eau potable, mais aussi de préserver les milieux aquatiques**.



État des Plans d'Action Territoriaux (P.A.T.)

Le bassin est caractérisé par des **milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique**. Ils jouent un rôle important pour l'épuration naturelle, la régulation des eaux et le maintien de la biodiversité, en particulier les **huit espèces de poissons grands migrateurs** (grande alose, lamproie, saumon atlantique, anguille, esturgeon européen,...) **que notre bassin reste le seul en Europe de l'ouest à accueillir**. Ces milieux restent fragiles : des aménagements (digues, rectifications du lit des cours d'eau, obstacles en rivière,...) réalisés depuis plusieurs décennies ont entraîné de fortes perturbations. Une démarche particulière est donc à mener pour **restaurer un meilleur fonctionnement des cours d'eau et la continuité écologique**.

Le 10^{ème} programme sera également marqué par d'importantes réformes réglementaires ayant un impact fort sur le bassin Adour-Garonne et demandant un accompagnement :

- mise en œuvre de l'article L211-3 du code de l'environnement (5° et 6°), avec d'une part la poursuite des programmes d'action sur les **aires d'alimentation des captages** et d'autre part la mise en place des organismes uniques de gestion collective des **volumes prélevables par l'irrigation** qui ont été définis par l'État par bassins et qui devraient permettre de restaurer l'équilibre quantitatif à l'horizon 2021

- mise en œuvre des articles L214-17-2° concernant la **restauration de la continuité écologique** et L214-18 1° concernant le **respect des débits minimums**. A ce titre, les enjeux sont forts pour le bassin Adour-Garonne où l'hydroélectricité représente plus de 1.000 centrales et 32% de la puissance installée en France (pour 1/5 du territoire).

Par ailleurs, la mise en place des **Directives Inondation et Stratégie marine** dans le bassin va induire une recherche de cohérence avec les objectifs et la gouvernance du SDAGE qui sera facilitée par l'Agence.





PRIORITÉS COMMUNES DES POUVOIRS PUBLICS ENVERS LES SIX AGENCES DE L'EAU

Les **objectifs** et les **priorités** des **10^{èmes} programmes** s'inscrivent dans une logique de **réponse** aux **directives européennes**, et tout particulièrement de la **directive cadre sur l'eau** (DCE), pour la réalisation des objectifs de **bon état des masses d'eau** tels que définis par le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** pour 2015, et dans l'optique de la préparation du **second plan de gestion 2016-2021**. Cela nécessitera, outre l'effort à poursuivre pour la réalisation des objectifs du SDAGE 2010-2015, la réalisation, dès **2013**, d'un **état des lieux** destiné à préparer la **deuxième génération des plans de gestion et programmes de mesures**, et la **révision**, en **2014**, des **programmes de surveillance** et des **méthodes d'évaluation des masses d'eau**.

Dans ce cadre, les **priorités** des **agences de l'eau** seront d'une part, de **consolider les objectifs d'ores et déjà atteints**, et d'autre part de **poursuivre leur contribution à l'atteinte de ces objectifs** par la mobilisation des moyens en direction de la **préservation des ressources**, la **restauration des fonctions des milieux naturels**, et la **réduction des pollutions**, par le biais notamment d'un renforcement des **actions préventives**. Les **10^{èmes} programmes** constituent le **principal outil de financement de la politique environnementale de l'eau** et sont considérés à ce titre comme une **mesure supplémentaire** mise en œuvre pour **l'atteinte des objectifs du premier plan de gestion** (2015) de la **DCE**.

Les **10^{èmes} programmes** ont été construits dans un cadre de **maîtrise de la pression fiscale**. Les **agences de l'eau** prioriseront **davantage** leurs interventions, en étroite articulation avec les **plans d'actions opérationnels et territoriaux** (PAOT), établis à l'échelle départementale dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), déclinaisons des programmes de mesures adoptés au niveau du bassin.

Amplifier la coordination des interventions techniques, réglementaires et financières pour intensifier l'action

Pour faciliter l'émergence de maîtrises d'ouvrage adaptées, le développement d'**approches territoriales** sera recherché, notamment dans le cadre des **SAGE** ainsi que de **contractualisations** avec les **collectivités** et organismes **locaux**.

La réalisation des objectifs inscrits dans les **10^{èmes} programmes** en matière d'actions territorialisées, concourant à l'atteinte des objectifs de la DCE, nécessitera, au-delà de l'important montant d'aides prévu pour y être alloué, d'**amplifier la coordination des interventions techniques, réglementaires et financières** pour intensifier l'action, à l'exemple de ce qui a été fait pour la DERU. Les **synergies** et complémentarités entre l'**État**, les **agences de l'eau** et l'**ONEMA** seront, dans cette optique, **renforcées**.

Les interventions des **agences de l'eau**, en concourant à l'amélioration de la **qualité des eaux littorales** (un des objectifs de la DCE), accompagneront par la même occasion la mise en œuvre de la **directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin »**.

Les **agences de l'eau** doivent également **consolider les acquis** obtenus dans le cadre de la **DERU**. L'**achèvement** de la **mise en conformité des stations de traitement des eaux usées** les plus importantes et l'amélioration de la collecte des eaux usées, restent souvent un préalable au respect de la directive cadre sur l'eau. Une plus grande **sélectivité** sur les travaux **d'assainissement collectif**, devra permettre d'accroître progressivement les dotations consacrées à la **réhabilitation de l'assainissement non collectif**, lorsqu'il représente un **enjeu environnemental** significatif pour le milieu, et aux travaux sur les **eaux pluviales**.



La **sécurité de l'alimentation** des **populations en eau potable** est aussi un enjeu majeur. Les **agences de l'eau** veilleront à la **cohérence de leurs interventions**, auprès des **collectivités** distributrices comme auprès des **filières agricoles et industrielles**, en poursuivant les efforts importants consentis au 9^{ème} programme sur la **reconquête** de la **qualité de l'eau brute** dans les **aires d'alimentation des captages**, pour maîtriser les coûts de potabilisation qui incombent aux collectivités et, in fine, aux consommateurs d'eau. Les **agences de l'eau** veilleront également à la complémentarité de leurs **interventions** sur la ressource avec celles sur le financement des unités de potabilisation, en particulier dans les **zones à objectifs plus stricts des SDAGE**.

Dans le contexte de convergence avec la DCE, tant en termes de calendrier que de procédure et, pour partie, de contenu technique au plan des actions qui devront être engagées, les 10^{èmes} programmes pourront aussi contribuer à la réussite de la mise en œuvre de la directive « **Inondations** ». En particulier, l'intervention des **agences de l'eau** en appui à la réalisation d'**opérations intégrées à l'échelle des bassins versants**, à objectifs « mixtes », alliant reconquête d'un **meilleur fonctionnement hydro-écologique des cours d'eau et des espaces alluviaux humides associés** et **prévention des risques liés aux crues**, pourront constituer un levier important.

Dans le cadre de leurs missions, les **agences de l'eau** poursuivront leurs interventions en matière de **solidarité urbain-rural**, pour laquelle les critères de sélectivité pourront être renforcés, par exemple au regard de l'impact des projets sur l'amélioration de l'état des masses d'eau.

Ces priorités seront mises en œuvre dans une optique de **rationalisation des moyens**, pour répondre aux **objectifs** qui ont été fixés par l'**État** aux **agences de l'eau** en matière de réduction de leurs effectifs et de leurs dépenses de fonctionnement



PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS ENVERS L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

La préparation du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence s'est engagée dès le dernier trimestre 2010, soit 2 ans avant la fin du 9^{ème} programme. Nos instances ont été mobilisées dès mars 2011 avec la tenue de la première réunion de la commission programme, finances et évaluation (CPFE) sur le sujet suivie d'un séminaire du conseil d'administration.

Les commissions territoriales et les commissions techniques du comité de bassin ont également été sollicitées dans la préparation de ce programme.

Le 10^{ème} programme se conforme aux grandes orientations retenues par le comité de bassin lors de sa séance du 4 juillet 2011. Il a été adopté par le conseil d'administration et le comité de bassin le 24 septembre 2012.

En sus de l'application du SDAGE et des directives européennes et tout particulièrement de la directive cadre sur l'eau, le 10^{ème} programme prend en compte les spécificités de notre bassin à savoir :

- son caractère rural (solidarité urbain rural à poursuivre et même à amplifier),
- les difficultés de gestion de l'eau rencontrées en période d'étiage (utilisation rationnelle de la ressource et recherche d'économies d'eau conjuguées à la poursuite de la politique de création de retenues d'eau),
- la prégnance territoriale des enjeux liés aux zones de montagne et littorales.

Dans ce sens, le 10^{ème} programme **poursuivra et développera certaines politiques** que sont l'assainissement domestique (notamment l'assainissement non collectif), l'eau potable (en particulier la reconquête de la qualité des eaux brutes dans les captages prioritaires), les pollutions industrielles (par exemple l'accompagnement du secteur pour réduire les émissions de substances dangereuses et les pollutions émergentes), les pollutions agricoles dans un contexte d'évolutions de la PAC en 2013, la restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique et la gestion quantitative dans le cadre de la satisfaction des usages et le respect des débits objectifs d'étiage (DOE).

Il prend **également en compte de nouvelles missions** autour de la gestion des inondations et des eaux pluviales (lien entre les politiques de l'eau et de l'urbanisme) comme dans la prise en compte des objectifs de la directive sur le milieu marin.

Notre **politique territoriale et partenariale**, notamment avec les collectivités territoriales, **sera développée** afin de s'adapter à la diversité et à la complexité des enjeux et d'apporter une approche transversale aux problèmes rencontrés. Elle pourra s'appuyer sur des modalités techniques et financières particulières répondant aux besoins locaux.

Cette capacité d'intervention accrue permettra à l'Agence de travailler à un accompagnement renforcé des acteurs locaux

Il se mettra en œuvre dans le souci de la **maîtrise du volume financier général du programme** (plafond de recettes de redevances fixé à 13,8 milliards, hors contribution ONEMA, pour l'ensemble des agences) tout en veillant à ne pas aggraver le niveau de contribution relatif des diverses catégories d'utilisateurs.

Aussi, il a été proposé au conseil d'administration et au comité de bassin de ne pas augmenter les redevances au-delà de l'inflation (taux arrêté

à 2%). Grâce à l'effort significatif fait lors de la révision du 9^{ème} programme à mi-parcours (qui produit son plein effet en 2013), l'Agence disposera de moyens qui seront en augmentation de près de 24 % par rapport au 9^{ème} programme.

Cette capacité d'intervention accrue permettra à l'Agence de travailler à un **accompagnement renforcé des acteurs locaux**, appréciable dans un contexte économique tendu et au vu des difficultés rencontrées par les collectivités à trouver des organismes prêteurs.

La **sélectivité de nos aides sera poursuivie** afin de porter nos efforts d'interventions prioritairement sur les programmes concourant à l'atteinte du bon état des eaux et aux priorités du SDAGE et du PDM, comme amorcée durant ce 9^{ème} programme.

Le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau a pour ambition de :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

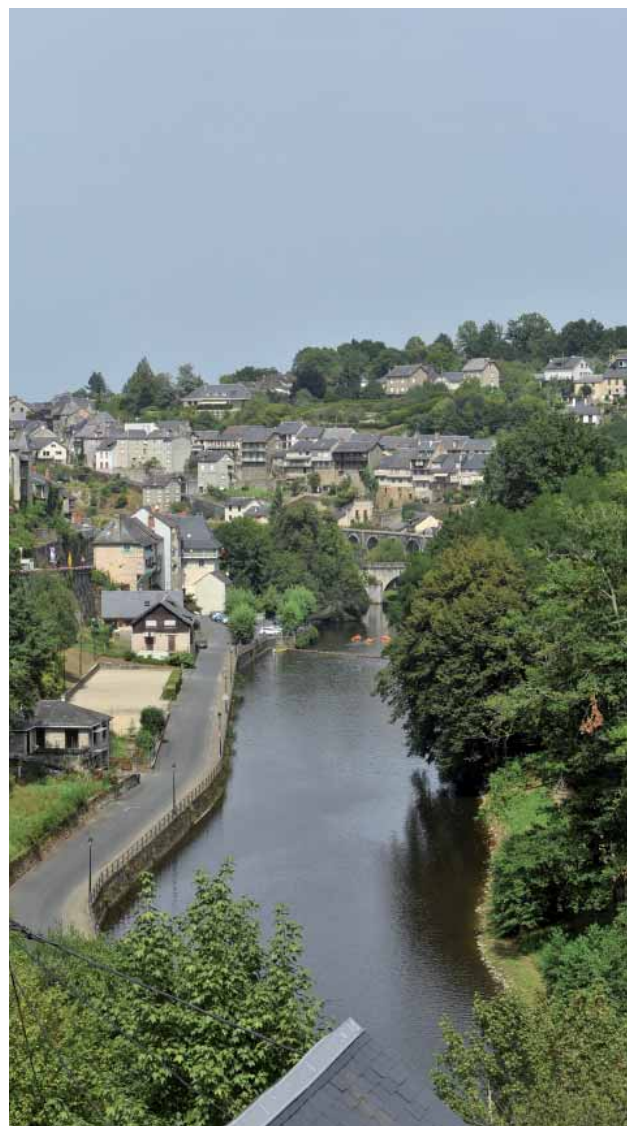
Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

Il s'est fixé trois grandes priorités :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de **1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.**





ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

COMMUNES AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Agir pour améliorer l'état des eaux et la connaissance des milieux et des usages dans le cadre des 10^{èmes} programmes d'intervention en hiérarchisant et territorialisant davantage les interventions, et contribuer dans ce cadre à garantir une eau potable pour les populations



Optimiser les synergies avec les services de l'État et les établissements publics, et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour accroître l'efficacité de la politique de l'eau



Adapter l'organisation des agences de l'eau aux nouvelles missions des 10^{èmes} programmes, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques



Faire vivre et consolider la gouvernance ainsi que les solidarités sur lesquelles reposent les agences de l'eau (solidarités de bassin, envers les communes rurales et à l'international)





ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POURSUIVRE LA CONNAISSANCE, LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET ENCOURAGER L'INNOVATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES



UN PROGRAMME DONNANT PRIORITÉ À LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DES EAUX DESTINÉES À L'EAU POTABLE



UN PROGRAMME AU SERVICE DU BON ÉTAT DES EAUX RENFORÇANT LES ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES



ASSURER UNE EAU EN QUANTITÉ SUFFISANTE POUR TOUS LES USAGES ET POUR LES BESOINS DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



DÉVELOPPER LES POLITIQUES TERRITORIALES ET LES CONTRACTUALISATIONS



DÉVELOPPER L'« HYDROSOLIDARITÉ » (SOLIDARITÉ AMONT-AVAL, URBAIN-RURAL, NORD-SUD)



UNE GESTION EFFICIENTE DES DENIERS PUBLICS ET UNE PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

2013-2018

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES



NIVEAU NATIONAL



NIVEAU BASSIN



INDICATEUR NATIONAL



INDICATEUR BASSIN



INDICATEUR DE CONTEXTE

Les indicateurs de contexte ne contiennent pas de cibles fixées par les agences de l'eau. Ils ne font que constater, à des fins de rapportage, les éléments visés.



GOUVERNANCE PLANIFICATION INTERNATIONAL

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques à travers les comités de bassin, qui rassemblent toutes les parties prenantes. Le bon fonctionnement de ces instances (fédération et mobilisation des acteurs, concertation) est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat du comité de bassin et animent la concertation au travers des instances de bassin, permettant d'en assurer le bon fonctionnement.

N OBJECTIF G-1**Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale****N** SOUS-OBJECTIF G-1.1

Construire le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) période 2016 – 2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM)

L'agence de l'eau en synergie avec les services de l'État, partage la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (SDAGE) et l'appui aux programmes opérationnels sur les territoires ainsi que la mise en œuvre des instruments et données de rapportage, en particulier, pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Dans le cadre des travaux européens, l'agence de l'eau prépare et concourt avec l'État et l'ONEMA aux rapports de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau. Les agences de l'eau ont d'ailleurs vocation à s'impliquer dans les travaux conduits au sein de la stratégie européenne de mise en œuvre commune de la DCE en application du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe.

Alors que les SDAGE et PDM de la 1^{ère} génération, sur la période 2010-2015, sont mis en œuvre et que l'action de l'agence de l'eau est au service de ces outils de planification, le SDAGE de la 2^{ème} génération sur la période 2016-2021 se construira également pendant que s'exécutera le présent contrat d'objectifs de l'établissement.

N SOUS-OBJECTIF G-1.2

Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux

La déclinaison des orientations et objectifs du SDAGE/PDM passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des SAGE ou des outils spécifiques de bassin. L'agence de l'eau accompagne la gouvernance locale de ces projets de territoire intégrés : études, animation et communication, procédure de validation des priorités et des projets.

Par le développement de la contractualisation, l'Agence favorisera la mise en cohérence des politiques territoriales ayant un impact sur l'eau. Elle poursuivra son engagement dans les démarches territoriales et de planification pour l'eau.

L'obligation de résultats liée à la DCE rend nécessaire de disposer d'un « outil opérationnel » à côté des SAGE pour la mise en œuvre coordonnée des actions permettant l'atteinte des objectifs de bon état dans le cadre d'une politique de l'eau concertée à l'échelle de sous-bassins versants pertinents, et s'inscrivant dans la durée.

INDICATEUR G-1.1

N Respecter les échéances de mise en œuvre du SDAGE-PDM

La mise en œuvre du SDAGE et du Programme de mesures fixe aux agences de l'eau plusieurs échéances tout au long du 10^{ème} programme d'intervention

2013 - Approbation de l'état des lieux
2014 - Consultation du public sur le projet de SDAGE/PDM
2015 - Adoption du SDAGE/PDM 2016-2021
2016 - Déclinaison conjointe du PDM (agence de l'eau - services de l'État)

INDICATEUR G-1.2A

B Nombre de SAGE

L'indicateur vise à prendre en compte l'ensemble des démarches de planification nécessaire à la définition de la politique de l'eau. Pour Adour-Garonne, cet indicateur se limite à la problématique SAGE.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
7	10	13	18	19	20

INDICATEUR G-1.2B

B Nombre de démarches territoriales mises en œuvre (contrat territorial)

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
7	12	15	15	15	15

L'outil devra pouvoir être utilisé :

- pour la mise en œuvre des programmes d'actions nécessaires à la déclinaison des orientations d'un SAGE,
- mais également permettre une programmation opérationnelle sur d'autres territoires pour obtenir des effets rapides dans l'objectif de bon état des eaux,
- pour permettre également une évolution progressive de la capacité à travailler ensemble sur des territoires où la « maturité » de la transversalité est encore insuffisante et l'organisation territoriale non aboutie.

Le contrat territorial (labellisé ou non contrat de milieu) pour une gestion durable de l'eau se traduit par :

- un engagement collectif autour d'objectifs partagés avec des acteurs locaux associés dès l'amont,
- la mise en place d'une animation locale,
- une stratégie d'amélioration continue
- une priorisation et une hiérarchisation des actions,
- une programmation financière pluriannuelle,
- une majoration possible et sélective des aides sur certaines opérations prioritaires.



OBJECTIF G-2

Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau

Un milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et 2,6 milliards à l'assainissement. Les agences de l'eau, dans le cadre de la loi "Oudin-Santini" (LOI n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement) font preuve de solidarité en aidant des actions de coopérations décentralisées. Les Présidents des comités de bassin se sont engagés, lors du Forum mondial de l'eau de Marseille en mars 2012, à atteindre le montant plafond autorisé par la loi pour cette solidarité, soit consacrer 1% des recettes des agences de l'eau à ces projets humanitaires.

INDICATEUR G-2



Part de la redevance affectée à des opérations de solidarité internationale

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %



CONNAISSANCE (MILIEUX AQUATIQUES, PRESSIONS)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers le programme de surveillance issu de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). C'est un programme collectif de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'Onema, établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre du système national d'information sur l'eau.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers la mise en place de l'auto-surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

**OBJECTIF C-1**

Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable

L'Agence est engagée depuis plusieurs années dans le système d'information sur l'eau (SIE), dispositif partenarial des principaux acteurs publics du domaine de l'eau pour la collecte, le stockage, la valorisation et la diffusion des données sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages. Les objectifs du SIE sont de diffuser l'information environnementale publique (convention d'Aarhus), d'aider à la décision dans les différents programmes de mise en œuvre des politiques de l'eau, d'évaluer leurs avancées et de rapporter aux autorités nationales et communautaires.

Le SIE est piloté par l'ONEMA et se traduit par le schéma national des données sur l'eau (SNDE), qui en fixe le périmètre, les dispositifs techniques et les modalités de gouvernance. Cet outil doit ainsi permettre l'organisation, la rationalisation et la mutualisation des données entre les différents producteurs.

Le 10^{ème} programme induit une mobilisation plus importante de données sur la biodiversité, si bien que l'Agence s'impliquera davantage dans celles qui concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) qui auront vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages.

L'Agence participera à la mise en œuvre de Naiades selon des modalités à définir avec l'ONEMA et le ministère en charge de l'Écologie.

**SOUS-OBJECTIF C-1.1**

Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux

Le portail de bassin permet l'accès aux données sur l'eau du bassin Adour-Garonne : état des milieux aquatiques, volumes prélevés, pollutions rejetées, zonages réglementaires... autant de données essentielles pour éclairer les décisions, optimiser les interventions, faciliter l'évaluation des programmes, informer les acteurs de l'eau et le public avec des données validées et fiables.

INDICATEUR C-1.1

Date de mise en ligne des données sur le portail de bassin

Valider et mettre à disposition du public, sur le site internet du portail de bassin, les données sur l'eau issues du programme de surveillance de la qualité des eaux, produites par l'agence de l'eau d'une année n -1 avant le 30/09 de l'année n

CIBLE

Mise en ligne des données	< 30/09 année n
---------------------------	-----------------

**SOUS-OBJECTIF C-1.2**

Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois
(Droit d'accès à l'information relative à l'environnement)

**OBJECTIF C-2**

Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021

L'agence de l'eau intervient au niveau des deux volets du programme de surveillance de la DCE :

- le réseau de contrôle de surveillance de l'ensemble des masses d'eau, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme,

INDICATEUR C-2

Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1

• le réseau de contrôle opérationnel des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont l'objet est de vérifier l'efficacité des programmes d'actions de six ans.

De façon complémentaire, l'Agence s'est attachée à prendre en compte les nouvelles problématiques porteuses d'enjeux à la fois environnementaux et de santé publique (substances dangereuses et émergentes, médicaments, ...) tout en élargissant la couverture territoriale des réseaux de surveillance (doublement des stations suivies pour les rivières et les eaux souterraines, nouveaux milieux investigués tels que le littoral et les lacs). A ce jour, plus de 7 millions de données sont disponibles sur le portail de bassin, valorisant 40 ans de connaissance.

L'Agence renforce également son soutien aux collectivités locales pour le financement des réseaux de suivi locaux et la valorisation partagée des données produites.

En application de la « circulaire surveillance » du 29 janvier 2013 (Annexe 1 - Article 12.1), le programme de surveillance, dont le volet qualité est de la responsabilité des agences de l'eau, devra être actualisé au plus tard fin 2014, pour une mise en œuvre effective dès 2015 (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 janvier 2010, les programmes de surveillance sont mis à jour régulièrement et a minima un an après la mise à jour des états des lieux). Cette surveillance permet de déterminer l'état des eaux notamment sur l'aspect chimique qui s'appuie sur les Normes de Qualité Environnementale (NQE) définies dans le contexte réglementaire de la DCE.



OBJECTIF C-3

S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

SOUS-OBJECTIF C-3.1

S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau

Suivre la part des points de prélèvement faisant l'objet d'une mesure validée par l'agence de l'eau qu'elle soit directe ou indirecte par rapport aux volumes prélevés totaux.

L'amélioration de la connaissance des prélèvements est également essentielle pour la mise en œuvre dans les meilleures conditions de la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE) qui est un des volets "pression" majeurs du SIE.

SOUS-OBJECTIF C-3.2

S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

Suivre un indicateur basé sur le nombre d'établissements dont l'assiette est établie à partir de rejets polluants mesurés,

INDICATEUR C-3.1



Taux de points de prélèvements équipés d'instruments de mesures

L'objectif poursuivi est de fiabiliser les assiettes de redevances en diminuant la part des redevances calculées au forfait en incitant les redevables à suivre leurs prélèvements

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
94 %	94 %	95 %	95 %	96 %	96 %

INDICATEUR C-3.2



Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants

Indicateur d'objectifs permettant de suivre l'ampleur du travail d'instruction des services redevances des agences de l'eau ou des prestataires associés, pour calculer au plus juste la pollution rejetée dans le milieu naturel

CIBLE

	CIBLE
Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants	10 % / an



PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

À la suite de la forte concentration de leurs interventions sur la mise en conformité DERU au cours des 9^{èmes} programmes, les agences de l'eau orienteront leur action vers l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau sur la période 2013-2018.

Pour cela, elles renforceront leurs interventions vers la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, la continuité écologique et, dans les bassins concernés, la gestion quantitative. Ceci implique de renforcer d'une part, la synergie entre l'État et ses opérateurs pour l'émergence des maîtrises d'ouvrages, et d'autre part, la sélectivité des interventions pour une optimisation des dépenses vers les actions territoriales qui concourent à l'atteinte des objectifs de la DCE, en application du SDAGE, du programme de mesures et des plans d'actions opérationnels territorialisés.

L'évolution des interventions des agences de l'eau vers un renforcement des actions territorialisées induit aussi un renforcement de la participation des agences de l'eau à la stratégie nationale du développement durable ainsi qu'à la stratégie nationale pour la biodiversité. Cette activité est présentée en cohérence avec la feuille de route des services déconcentrés de l'Etat pour mettre en évidence la synergie existant entre les services.

**OBJECTIF P-1**

Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions

**SOUS-OBJECTIF P-1.1**

Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable

Approvisionner les populations en eau potable est une priorité de santé publique. La démarche de protection préventive devant précéder ou accompagner systématiquement toutes les démarches curatives.

L'agence de l'eau Adour-Garonne attache une importance particulière à la préservation et à la restauration des eaux destinées à l'eau potable, tout comme à la nécessité que l'eau au robinet soit conforme aux normes sanitaires.

Reconquérir la qualité des eaux destinées à l'eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses, constitue donc une de ses 3 grandes priorités d'intervention.

L'Agence met l'accent sur la protection des captages stratégiques du bassin et sur la résorption des non conformités des eaux potables distribuées. Elle encourage les actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses dans le cadre de plans d'actions territoriaux (PAT) dans les territoires prioritaires.

**SOUS-OBJECTIF P-1.2**

Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions

Diminuer les pollutions agricoles dans l'eau et les milieux aquatiques : la lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles, constitue un enjeu majeur pour la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine dans le bassin Adour-Garonne. L'action de l'agence de l'eau s'inscrit dans les priorités du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui demande de réduire la pression à la source, de limiter le transfert des éléments polluants et de cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.

Dans la lutte contre les pollutions diffuses, les aides de l'Agence sont efficaces lorsqu'elles permettent d'agir localement sur des objectifs précis à l'échelle de zones à enjeux prioritaires restreintes. Ainsi, l'Agence concentre la plus grande partie de ses moyens dans ce domaine sur les actions territorialisées, répondant à des enjeux locaux, en priorité la préservation de la ressource pour les captages d'eau potable et la reconquête du bon état des cours d'eau dégradés.

L'aide de l'Agence est aussi pertinente quand elle permet de faire émerger des initiatives et de faire la promotion des bonnes pratiques auprès des agriculteurs dans la gestion des sols, des effluents d'élevage, de la fertilisation, des traitements, mais aussi des collectivités qui utilisent des produits phytosanitaires pour l'entretien de l'espace public.

Toutes les interventions de l'Agence dans ce domaine sont conduites en complémentarité des programmes nationaux et régionaux existants (notamment le plan Ecophyto).

INDICATEUR P-1.1A

Captages prioritaires avec programme d'action

Nombre de captages prioritaires au titre du SDAGE aidés par l'agence de l'eau pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un "programme d'actions" validé ou non par un arrêté préfectoral (en cumul pluriannuel)

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
51	53	56	60	63	66

INDICATEUR P-1.1B

Captages bénéficiant de mesures agro-environnementales (MAE) ou programme spécifique

Nombre de captages « SDAGE » pour lesquels au moins une demande de MAE ou programme d'action spécifique découlant du programme d'actions a été aidée chaque année. (en cumul pluriannuel)

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
48	51	53	56	60	63

INDICATEUR P-1.2

MAE ou programmes spécifiques

Surfaces agricoles utiles faisant l'objet de mesures agroenvironnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'Agence, dont surfaces consacrées à l'agriculture biologique, (en hectares, chaque année).

Ces cibles pourraient être révisées en fonction des arbitrages qui seront rendus sur les financements État et FEADER sur cette problématique.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
1300	1400	1500	1600	1700	1700

**OBJECTIF P-2****Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides**

La gestion des milieux aquatiques, en vue d'améliorer la qualité physique des cours d'eau, restaurer la continuité écologique et prévenir les inondations, en renforçant le rôle des zones humides, constitue une priorité de l'Agence au 10^{ème} programme. L'accent sera mis sur les démarches collectives : programmes pluri-annuels de gestion des cours d'eau, programmes coordonnés de restauration de la continuité écologique, programmes territorialisés en faveur des zones humides. Enfin, l'intégration de la gestion des inondations et de la biodiversité dans les programmes classiquement financés par l'Agence doit améliorer la cohérence des politiques publiques.

**SOUS-OBJECTIF P-2.1****Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques**

Préserver les écosystèmes aquatiques passe par l'amélioration des habitats et la continuité écologique.

L'Agence intervient pour restaurer la continuité écologique (circulation des poissons et transport solide) mais également le maintien, dans les cours d'eau, d'un débit satisfaisant les exigences écologiques des organismes aquatiques, avec les priorités suivantes :

- travaux et aménagements nécessaires en application des nouvelles réglementations (classements de cours d'eau et révision des débits réservés au titre de l'article L214-17 et 18 du code de l'environnement).
- démarches collectives via les programmes de gestion de cours d'eau ou la mise en œuvre d'opérations coordonnées sur des portions significatives de cours d'eau.

L'Agence travaille aussi avec les collectivités pour :

- que tous les cours d'eau disposent d'une structure de gestion à une échelle pertinente pour les interventions,
- s'assurer que la gestion des cours d'eau contribue au bon état écologique des cours d'eau et aux objectifs du SDAGE au travers de la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) prenant en compte l'hydromorphologie,
- intégrer la problématique des inondations dans ces plans de gestion et dans les programmes d'actions et de prévention des inondations, dans une logique de gagnant-gagnant, en incitant à la reconquête de champs naturels d'expansion de crue et au ralentissement dynamique des écoulements,
- mettre en œuvre les PPG et les évaluer. L'Agence finance les opérations prévues dans les PPG avec un système d'incitation aux opérations plus ambitieuses en termes d'objectifs environnementaux. Elle finance également les missions des techniciens de rivière, véritables chevilles ouvrières des PPG et souhaite développer cette expertise technique (formation, échanges d'expériences..) ainsi que l'évaluation des PPG.

INDICATEUR P-2.1A**Habitat : linéaires des cours d'eau restaurés**

Linéaires de cours d'eau restaurés en vue de la préservation des habitats des espaces naturels ayant bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau engagée dans l'année (en km)

CIBLE

Linéaires de cours d'eau restaurés 2 000 km / an

Il s'agit du linéaire de rivières sur lesquelles il y a eu restauration de ripisylve (1^{ère} intervention ou restauration suite à événement climatique particulier).

INDICATEUR P-2.1B**Continuité écologique totale**

Nombre d'ouvrages du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
40	40	100	100	130	130

INDICATEUR P-2.1c**Continuité écologique liste 2**

Taux de réalisation des objectifs de continuité écologique fixé dans la liste 2 (en pourcentage)

La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a ainsi introduit deux nouveaux types de classement qui se traduiront par l'élaboration de deux listes de cours d'eau :

- Une liste 1 en application de l'article L.214-17-1^{er}, visant à préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique.
- Une liste 2 en application de l'article L.214-17-1^{er} 2^o, visant à rétablir la continuité écologique sur les ouvrages existants sur les cours d'eau identifiés. La procédure de classement prévoit un avis du comité de bassin avant l'officialisation des listes (au plus tard le 31 décembre 2013) par arrêtés du préfet coordonnateur de bassin. Cet avis a été donné lors de la séance du 8 juillet 2013.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
0 %	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %

La stabilisation de ces cibles est suspendue à la parution de l'arrêté de classement des cours d'eau et à la stabilisation du nombre d'obstacles à équiper.

N SOUS-OBJECTIF P-2.2**Prévenir les dégradations des zones humides et restaurer leur état**

La protection des rivières passe par la préservation de leurs milieux associés en particulier les zones humides riches en biodiversité.

L'Agence renforce ses aides à la gestion et la préservation des zones humides, précieux espaces contribuant à la régulation des eaux, tant au niveau qualitatif que quantitatif : aides aux acteurs publics pour acquérir, préserver et gérer les zones humides notamment pour développer des programmes territoriaux mobilisant, de manière cohérente, tous les outils disponibles (études, actions foncières et contractuelles notamment de type Mesure Agro-Environnementale (MAE), programmes de travaux, suivi, sensibilisation) avec l'ensemble des gestionnaires, au premier rang desquels les agriculteurs. Les interventions sur les zones humides aidées par l'Agence doivent toujours s'inscrire dans le cadre de plans de gestions pluriannuels suivis par un technicien. Elles peuvent comprendre les études de suivi et de surveillance des milieux, la restauration des fonctionnalités hydrauliques, les interventions sur la végétation, la collecte et l'évacuation des déchets épars, la mise en place et la maintenance des équipements nécessaires à la gestion des sites, l'acquisition de matériel, la régulation des espèces exotiques invasives (méthodes chimiques exclues) s'il existe un impact avéré et significatif sur les milieux aquatiques et si intégrée dans un plan de gestion pluriannuel.

INDICATEUR P-2.2

N Zones humides

Zones humides bénéficiant d'un financement de l'agence de l'eau dont acquisition (en hectares)

	CIBLE
Zones humides bénéficiant d'un financement dont acquisition	300 ha / an 100 ha / an

N OBJECTIF P-3**Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions****N** SOUS-OBJECTIF P-3.1**Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions**

La lutte contre la pollution des collectivités, en milieu urbain comme rural, demeure une priorité et continuera à mobiliser des moyens importants au cours du 10^{ème} programme. Il convient de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement en application de la directive ERU tout en assurant un effort particulier pour la mise en œuvre du plan national concernant l'assainissement non collectif.

La mise aux normes des stations et des systèmes de collecte au regard des objectifs de la DCE, de la DCSMM, de la DERU et des directives sectorielles (baignade, conchyliculture) évitera la réapparition d'un contentieux communautaire.

L'objectif est de mettre aux normes toutes les stations d'ici la fin du 10^{ème} programme.

Le 10^{ème} programme prévoit aussi de développer l'effort sur les réseaux de collecte, notamment pour améliorer leur fonctionnement par temps de pluie, pour réduire l'impact du temps de pluie sur les milieux et améliorer la connaissance et le suivi du fonctionnement des réseaux et de leur performance.

INDICATEUR P-3.1A

N Eaux résiduaires urbaines (ERU)

Nombre de stations de plus de 2 000 EH restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la directive eaux résiduaires urbaines au regard de :

CIBLE

La liste des « 74 stations - non conformes prioritaires »

2013	2014	2015	2016	2017	2018
0	0	0	0	0	0

La liste des « 123 stations - nouvellement non conformes »

2013	2014	2015	2016	2017	2018
2	1	1	1	0	0

La liste des « stations à échéance 2013 »

2013	2014	2015	2016	2017	2018
0	0	0	0	0	0

La liste des « stations à échéance 2017 »

2013	2014	2015	2016	2017	2018
2	1	1	1	0	0

INDICATEUR P-3.1B

N Solidarité urbain / rural (SUR)

Montant des aides spécifiques engagées annuellement en faveur des communes rurales (solidarité urbain / rural) en millions d'euros

	CIBLE
Montant des aides SUR	37 M€ / an

INDICATEUR P-3.1C

N Assainissement non collectif (ANC)

Nombre d'installations d'assainissement non collectif réhabilitées et aidées par l'agence de l'eau dans l'année

	CIBLE
Nombre d'installations ANC réhabilitées	2 500 / an

**SOUS-OBJECTIF P-3.2**

Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions

La diminution de la pollution d'origine industrielle reste un objectif majeur du programme des agences de l'eau.

**SOUS-OBJECTIF P-3.3**

Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques

Grace aux efforts des industriels au cours de la dernière décennie, l'enjeu lié à la réduction des pollutions classiques diminue. Les nouveaux enjeux portent sur la maîtrise, voire la suppression, des rejets de substances toxiques, en particulier les substances dangereuses pour l'eau. Les substances dangereuses font l'objet d'un Plan national micropolluants.

INDICATEUR P-3.2**Demande chimique en oxygène**

Rapport entre la quantité annuelle (kg/an) de DCO (Demande Chimique en Oxygène) rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-1 sur la quantité rejetée l'année N-2. Une diminution de la pollution se traduira par un rapport inférieur à 1

CIBLE

Quantité annuelle de DCO rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-1 / quantité rejetée l'année N-2 < 1

INDICATEUR P-3.3A**Substances dangereuses prioritaires**

Quantités de substances dangereuses éliminées inscrites dans les dossiers d'aides de l'Agence (en kg/an et en cumul)

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
1000	2000	3000	4500	6000	7000

INDICATEUR P-3.3B**Produits phytosanitaires**

Évolution des ventes de produits phytosanitaires : redevance pour pollution diffuse (RPD) max, médian, min sur le bassin en kg.

Données fournies annuellement par l'agence de l'eau Artois-Picardie

**OBJECTIF P-4****Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux**

Les milieux littoraux sont des territoires fragiles particulièrement soumis aux pressions anthropiques, qu'il convient de protéger dans le cadre de la stratégie pour le milieu marin initiée par la Directive cadre 2008/56/CE.

Le littoral et les espaces côtiers du bassin Adour-Garonne offrent des paysages d'une grande variété et abritent des écosystèmes riches et diversifiés, incluant notamment des vasières et des zones humides d'intérêt national et international.

Le littoral, milieu naturel fragile mais stratégique d'un point de vue économique et écologique fait donc l'objet d'une attention particulière dans le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

INDICATEUR P-4.1**Contrat littoral**

Nombre de contrats aidés par les agences de l'eau dans l'année (contrats de bassins versants littoraux, contrats de baies, contrats de plages, contrats de port,...) visant la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou la bonne qualité microbiologique, et/ou la préservation des milieux littoraux

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
1	1	2	1	3	3

**OBJECTIF P-5**

Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau

Bien gérer les ressources en eau devient crucial et suppose un suivi des mesures d'économie et de compensation.

La politique de l'Agence vise à rétablir durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage c'est-à-dire à contribuer au bon état des masses d'eau superficielles (par le respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) à maintenir dans les cours d'eau en moyenne 8 années sur 10) et souterraines (par la connaissance, la gestion des prélèvements et la gestion dynamique des aquifères). Elle s'attache également à garantir l'alimentation en eau potable en quantité.

La recherche de cet équilibre quantitatif intègre une vision prospective des évolutions climatiques, démographiques et économiques. L'Agence encourage toutes actions concourant à adapter l'ensemble des usages de l'eau aux ressources disponibles, dans le cadre de démarches concertées menées au-delà des limites administratives, à l'échelle de chacun des grands bassins versants constituant le bassin Adour-Garonne. Pour renforcer l'efficacité de ses aides, l'Agence vient en appui de la réglementation et notamment de la récente réforme des autorisations de prélèvements pour l'irrigation, visant à ajuster ces autorisations à la ressource disponible (naturelle et stockée dans les barrages) d'ici 2021. La réforme prévoit, en parallèle, la mise en place d'organismes uniques chargés pour chacun des bassins de gérer collectivement les autorisations de prélèvements pour l'irrigation.

INDICATEUR P-5.1

C Prélèvements

Volumes annuels prélevés dans le bassin par type de préleveur (collectivités, agriculture, industries, EDF) en millions de m³

INDICATEUR P-5.2

B Organismes uniques

Nombre d'organismes uniques ayant bénéficié d'une aide de l'Agence dans l'année

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
10	14	14	14	14	14





REDEVANCES

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. Depuis l'entrée en vigueur de la LEMA, elles sont devenues des impositions de toutes natures. Ceci implique le respect d'obligations (modalités d'émissions et de recouvrements des titres de recettes, définition des assiettes, du plafond annuel de recettes et encadrement des taux par le Parlement) et de principes (égalité de traitement devant l'impôt).

Les redevances des agences de l'eau, 2 milliards d'euros par an, sont perçues auprès des usagers de l'eau en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement, et mutualisées au titre de la solidarité de bassin. Elles permettent ensuite aux agences de l'eau d'apporter, dans le cadre de leurs programmes d'interventions, des concours financiers aux porteurs de projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Les 10^{èmes} programmes, plus fortement orientés en dépenses vers les actions territorialisées concourant aux objectifs de la DCE (« grand cycle de l'eau ») ont été construits, en matière de redevances, dans une logique de maîtrise de la pression fiscale et de rééquilibrage entre les différents contributeurs.

N OBJECTIF R-1

Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la Loi de finances

Les opérations de liquidation et de perception des redevances représentent une activité essentielle des agences de l'eau. Calculer, émettre et percevoir, dans le respect de la législation, la totalité des sommes dues par les redevables est capital.

INDICATEUR R-1.1

N Taux de réalisation des recettes de redevances

L'indicateur a pour but de mesurer l'atteinte des objectifs de recettes par agence de l'eau afin d'assurer l'équilibre du programme d'intervention (en pourcentage). Cet indicateur pourra être compris entre 95 % et 105 %

	CIBLE
Taux de réalisation des recettes de redevances	100 %

INDICATEUR R-1.2

N Recettes réelles de redevances sous plafond

L'indicateur doit permettre de vérifier le respect des recettes de redevances émises, telles que votées par le conseil d'administration et fixées dans le document programme, conformément au plafond fixé par la Loi de finances (en M€).

CIBLE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
266	286	291	297	303	309

N OBJECTIF R-2

Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

L'indicateur renseigne sur l'activité de contrôle mise en œuvre selon un plan de contrôle annuel, et selon la méthodologie commune des agences de l'eau.

Les contrôles sur pièces et sur place réalisés au sens de la LEMA sont complétés sur le bassin :

- par des procédures de contrôles amiables
- par des vérifications en cours d'instruction venant conforter les éléments déclarés.

Ainsi, nous pouvons noter que dans le domaine des redevances prélèvement « irrigation » (12 000 dossiers), les éléments déclarés sont croisés avec des données (index, volumes prélevés) collectées auprès d'organismes externes ce qui permet de cibler le contrôle fiscal (lorsque le contrôle préalable fait apparaître une incohérence notable, ou lorsque l'Agence détecte une incohérence interannuelle forte mais ne dispose pas de telles données externes). Concernant l'hydroélectricité, les éléments déclarés font l'objet d'un contrôle systématique et automatique sur des critères de cohérence interannuelle, régionale et hydrologique pouvant aller jusqu'au croisement avec des données collectées auprès d'organismes externes.

Ces contrôles complémentaires ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur qui suit.

INDICATEUR R-2.1

N Taux de redevances contrôlées

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlées par année d'activité (en pourcentage)

	CIBLE
Taux de redevances contrôlées	3 % / an

INDICATEUR R-2.2

N Taux de redevables contrôlés

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du nombre de redevables contrôlés par année d'activité (en pourcentage)

	CIBLE
Taux de redevables contrôlés	0,5 % / an



PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES

Les orientations gouvernementales pour la période 2013-2015 imposent, pour l'État et ses établissements publics, une réduction des effectifs et des dépenses de fonctionnement. Ces orientations s'appliquent aux agences de l'eau, et impliquent, au vu des enjeux des 10^{èmes} programmes, la nécessité d'optimiser l'organisation des structures, de dynamiser les ressources humaines et de réaliser des gains de productivité, tout en maintenant la sécurité juridique et financière des établissements.

**OBJECTIF F-1**

Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences de l'eau

Un des principaux enjeux des agences de l'eau est de faire correspondre les ressources humaines dont elles disposent aux besoins évolutifs. Dans un souci constant d'efficacité de l'action publique, il est impératif de miser sur l'adaptation des métiers et l'évolution des compétences en interne et en externe.

L'agence de l'eau Adour-Garonne, dès 2010, a lancé une enquête sur les risques psycho-sociaux (RPS) et a depuis mis en place de nombreuses actions d'accompagnement aux changements en lien avec son projet d'établissement 2010-2015, des formations à la prévention des risques psychosociaux afin de prévenir les risques dans les équipes, de les gérer et de mettre en place des bonnes pratiques. Une enquête de suivi sur la qualité de vie au travail sera réalisée tous les deux ans afin de déterminer les actions à mettre en œuvre, les plans d'actions seront actualisés et un suivi assuré (baromètre social) et réalisé en CHSCT.

Nos moyens humains, répondant à des objectifs d'emplois contraints, doivent être accompagnés afin de garder un niveau de compétence et d'expertise élevé.

Un accompagnement collectif et individuel est nécessaire pour permettre en particulier l'appropriation par chacun des enjeux et objectifs du 10^{ème} programme d'interventions. Il est également nécessaire pour continuer à promouvoir une politique de mobilité interne et externe afin de gérer au mieux nos compétences en favorisant des mouvements internes (fonctionnels et/ou géographiques) et les évolutions de carrière de nos agents afin de répondre au mieux à nos enjeux et répondre ainsi à nos besoins évolutifs.

**OBJECTIF F-2**

Garantir, par des dispositifs de contrôle interne, un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique

**SOUS-OBJECTIF F-2.1**

Consolider une démarche qualité structurante

L'enjeu est de maintenir et de développer une maîtrise des risques dans le but de sécuriser et d'améliorer tout le fonctionnement de l'agence de l'eau.

INDICATEUR F-1.1

Prise en compte des risques psychosociaux

Mise en œuvre d'un dispositif de prévention des risques psychosociaux et d'accompagnement des agents concernés

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
oui	oui	oui	oui	oui	oui

L'objectif de 2013 est d'obtenir la certification sécurité OHSAS 18001.

INDICATEUR F-1.2

Formation

Taux d'agents ayant suivi une formation au cours de l'année

	CIBLE
% d'agents formés chaque année	> 75 %

INDICATEUR F-1.3

Formation

Nombre de jours moyen de formation par agent et par an

	CIBLE
Nb de jours de formation par agent	4 jours / an

INDICATEUR F-2.1

Renouvellement de la certification qualité

Un audit de suivi a lieu tous les ans et un audit de renouvellement tous les 3 ans. Ils permettent de juger que le système de management de la qualité de l'agence de l'eau répond bien aux exigences de la norme

CIBLE

2013
Certifications 9001, 14001, 18 001

CIBLE

2016
Renouvellement des certifications

**SOUS-OBJECTIF F-2.2**

Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace

Les agences de l'eau doivent disposer d'un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace.

INDICATEUR F-2.2**Contrôle interne comptable et financier**

L'indicateur doit permettre de suivre les obligations des agences de l'eau, par la mise en place d'une cartographie des risques fin 2013 et d'un plan d'actions actualisé au sein d'un rapport annuel de contrôle interne.

CIBLE

2013

Mise en place d'une cartographie des risques

CIBLE

2014

2015

2016

2017

2018

Rapport annuel de contrôle interne

**OBJECTIF F-3**

Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme

L'analyse tendancielle de ces deux ratios permet d'avoir une vision prospective de la soutenabilité des engagements financiers.

**INDICATEUR F-3.1****Niveau du fonds de roulement en mois de dépenses décaissables**

Mesurer le respect du niveau du fonds de roulement tel qu'il ressort du document programme actualisé au 31/12/2012, avec variation tolérée de +/- 1 mois

CIBLE

2013

2014

2015

2016

2017

2018

3.7

2.7

2.1

1.9

2.2

2.5

INDICATEUR F-3.2**Couverture des restes à payer par le fonds de roulement**

Mesurer la couverture du risque financier du fait des engagements restant à honorer. Cet indicateur de bassin est établi en comparant le fonds de roulement du 31 décembre à l'ensemble des restes à payer d'intervention (provisions inscrites au bilan ainsi que les avances remboursables engagées hors bilan)

**OBJECTIF F-4**

Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques

S'inscrire dans une démarche collective d'efficacité de l'action publique, et plus spécifiquement en ce qui concerne les objectifs fixés de réduction des dépenses de fonctionnement et de diminution des plafonds d'emplois

INDICATEUR F-4.1

Niveau des dépenses de fonctionnement

Mettre en œuvre les dispositions fixées dans le cadre de la lettre de cadrage budgétaire du 28 juin 2012 relative à la diminution des dépenses publiques

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
- 7 %	- 4 %	- 4 %	nd	nd	nd

INDICATEUR F-4.2

Effectif de l'agence de l'eau

Assurer une organisation efficace de l'agence de l'eau et contribuer à la rationalisation de l'emploi public, par le respect des plafonds d'emplois fixé par la tutelle en ETP au 31/12

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
257,1	256	x	x	x	x

**OBJECTIF F-5**

Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco-responsabilité de l'agence de l'eau

**SOUS-OBJECTIF F-5.1**

Contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation

Dans le cadre de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable, la dématérialisation des procédures doit être appliquée dans le plus grand nombre de champs d'action possibles, dont celui des redevances.

**SOUS-OBJECTIF F-5.2**

Assurer un fonctionnement éco-responsable de l'agence de l'eau

Mettre en œuvre la circulaire du premier ministre en date du 3 décembre 2008 relative à « l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses opérateurs publics ».

Les actions concerneront l'optimisation de la performance énergétique et de la consommation électrique.

Les actions sur 2016-2018 seront définies dans le cadre du nouveau plan d'action environnemental (2013-2018) et à l'occasion de l'actualisation du BEGES qui interviendra en 2015.

INDICATEUR F-5.1

Télédéclaration des redevances

Mesurer le taux d'utilisation de la procédure dématérialisée des redevances, hors redevance pour pollution diffuse (en pourcentage)

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
25 %	27 %	29 %	31 %	33 %	35 %

INDICATEUR F-5.2A

Mise en œuvre des actions identifiées dans le bilan d'émission de gaz à effet de serre

Sur les 13 actions visant à la réduction des consommations énergétiques identifiées dans le cadre du BEGES (bilan d'émission de gaz à effet de serre), 7 ont été réalisées à la fin du 9^{ème} programme : amélioration du système de chauffage et isolation toiture à Bordeaux et à Pau, changement des éclairages à Pau et au Siège... Il est prévu la poursuite de la mise en œuvre des actions identifiées. Cet indicateur mesure le nombre d'actions identifiées dans le BEGES (qui court jusqu'à fin 2015) restant à mettre en œuvre.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
2	1	0	nd	nd	nd

INDICATEUR F-5.2B

Marchés publics comprenant une clause environnementale

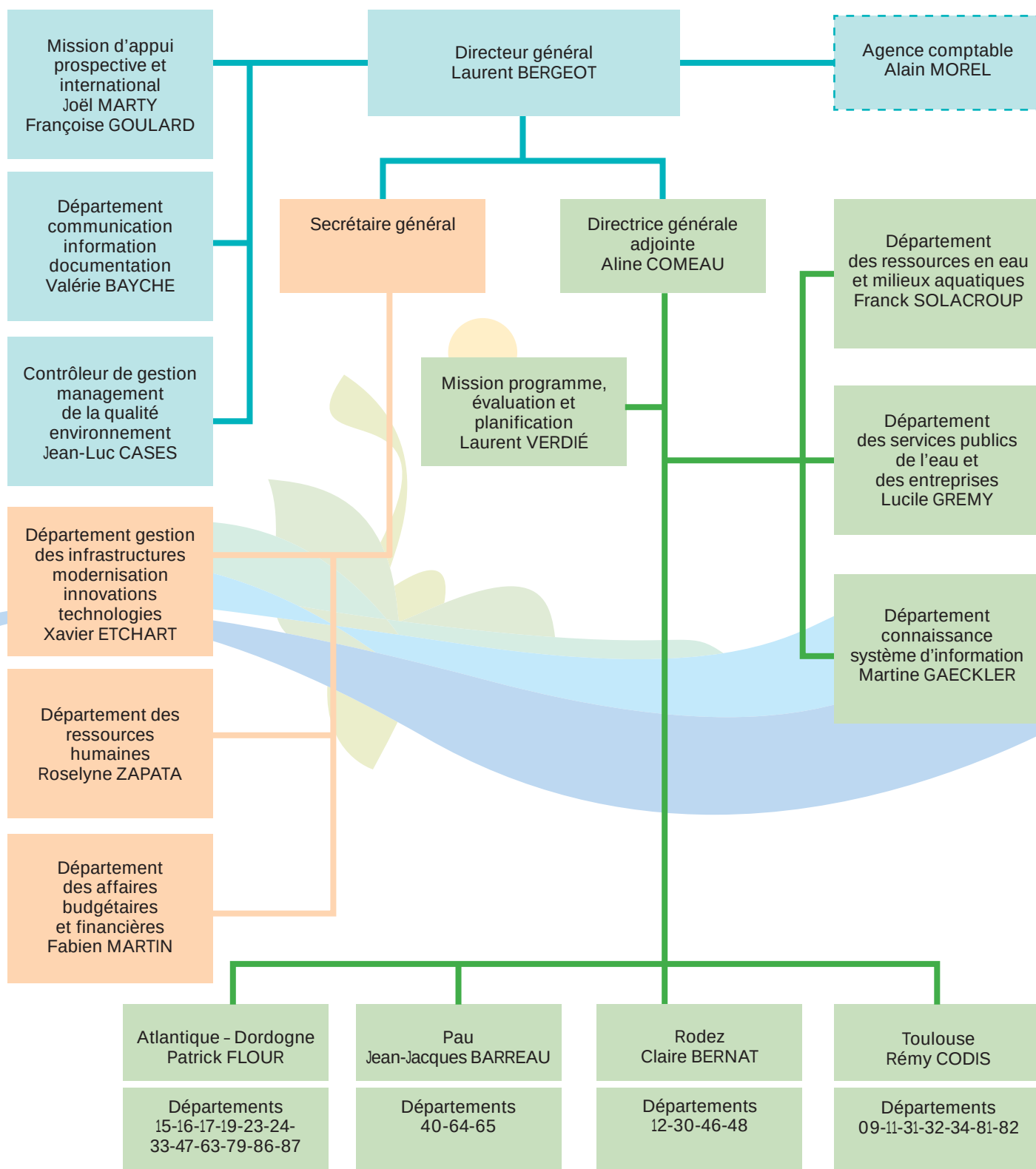
Cet indicateur mesure la part des marchés publics comprenant une clause environnementale (en %)

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
35 %	37,5 %	40 %	nd	nd	nd

ANNEXES

ORGANIGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE au 10 octobre 2013



ANNEXE B

Tableau de synthèse des missions de l'agence de l'eau Adour-Garonne (*en ETPT*)

MISSION	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gouvernance, planification et international (action 1)						
Fonctionnement institutionnel						
DCE (SDAGE, programme de mesures, pgme de surveillance, districts internationaux)						
Elaboration et suivi des SAGE						
Action internationale hors districts internationaux						
Connaissance (milieux, pressions) (action 1)						
Réseaux de mesure et gestion des données						
Etudes générales, connaissance						
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention (actions 2 et 3)						
Pilotage des aides						
Animation pour la réalisation des politiques de gestion de l'eau						
Introduction et suivi des aides						
Redevances						
Définition des référentiels et gestion du rôle						
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit						
Pilotage de l'établissement et fonctions transverses						
Pilotage de l'établissement						
Budget, suivi financier et exécution comptable						
Affaires générales						
Information, communication, documentation						
GRH						
Informatique et systèmes d'information						
Autres						
Solde des mises à disposition						
Solde des dispenses syndicales ou électives						
Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation						
TOTAL DU PLAFOND AUTORISE						
TOTAL GENERAL						

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS

domaine	objectif	sous-objectif	indicateur	nom	2013	2014	2015	2016	2017	2018
GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL										
G-1	Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale									
	G-1.1	Construire le SDAGE 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures	G-1.1	Respecter les échéances de mise en œuvre du SDAGE-PDM	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	G-1.2	Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux	G-1.2 A	Nombre de SAGE approuvés mis en œuvre	7	10	13	18	19	20
			G-1.2 B	Nombre de démarches territoriales mises en œuvre	7	12	15	15	15	15
G-2	Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau									
			G-2	Part de la redevance affectée à des opérations de solidarité internationale	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
CONNAISSANCE										
C-1	Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable									
	C-1.1	Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux	C-1.1	Date de mise en ligne des données sur le portail du bassin	< 30/09	< 30/09	< 30/09	< 30/09	< 30/09	< 30/09
	C-1.2	Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois								
C-2	Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021									
			C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1						
C-3	S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel									
	C-3.1	S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau	C-3.1	Taux de points de prélèvements équipés d'instruments de mesures	94 %	94 %	95 %	95 %	96 %	96 %
	C-3.2	S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.2	Taux d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
PILOTAGE										
P-1	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions									
	P-1.1	Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	P-1.1A	Captages prioritaires avec un programme d'actions	51	53	56	60	63	66
			P-1.1B	Captages bénéficiant de mesures agro-environnementales (MAE) ou programme spécifique	48	51	53	56	60	63
	P-1.2	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions	P-1.2	MAE ou programmes spécifiques (ha)	1300	1400	1500	1600	1700	1700
P-2	Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides									
	P-2.1	Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques	P-2.1A	Habitat : linéaire des cours d'eau restaurés (km)	2000	2000	2000	2000	2000	2000
			P-2.1B	Continuité écologique totale (nb d'ouvrages)	40	40	100	100	130	130
			P-2.1C	Continuité écologique liste 2 (taux réalisation objectifs)	0 %	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %
	P-2.2	Prévenir les dégradations des zones humides et restaurer leur état	P-2.2	Zones humides (ha)	300	300	300	300	300	300
P-3	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions									
	P-3.1	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions	P-3.1A	Nombre de stations restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la DERU au regard de :						
				- la liste des « 74 stations, non conformes prioritaires »,	0	0	0	0	0	0
				- la liste des « 123 stations, nouvellement non conformes »,	2	1	1	1	0	0
				- la liste des stations à échéance 2013,	0	0	0	0	0	0

	indicateur national
	indicateur de contexte
	indicateur propre au bassin

	- la liste des stations à échéance 2017	2	1	1	1	0	0
	Solidarité urbain/rural (SUR) (M€)						
	P-3.1B	Assainissement non collectif (ANC) (nb d'installations réhabilitées)	37	37	37	37	37
	P-3.1 C		2500	2500	2500	2500	2500
	P-3.2	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1
	P-3.2	Demande chimique en oxygène (DCO) (Quantité rejetée n-1/quantité rejetée n-2)					
	P-3.3	Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques					
	P-3.3 A	Substances dangereuses prioritaires (kg/an et en cumulé)	1000	2000	3000	4500	6000
	P-3.3 B	Produits phytosanitaires					
P-4	Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux						
	P-4.1	Contrat littoral	1	1	2	1	3
P-5	Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau						
	P-5.1	Prélèvements					
	P-5.2	Organismes uniques	10	14	14	14	14
	REDEVANCES						
R-1	Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la Loi de finances						
	R-1.1	Taux de réalisation des recettes de redevances	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	R-1.2	Recettes réelles de redevances sous plafond (M€)	266	286	291	297	303
R-2	Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables						
	R-2.1	Taux de redevances contrôlées	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	R-2.2	Taux de redevables contrôlés	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
	PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES						
F-1	Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences de l'eau						
	F-1.1	Prise en compte des risques psychosociaux	oui	oui	oui	oui	oui
	F-1.2	Taux d'agents ayant suivi une formation au cours de l'année	> 75 %	> 75 %	> 75 %	> 75 %	> 75 %
	F-1.3	Nombre de jours moyen de formation par agent et par an	4	4	4	4	4
F-2	Garantir, par des dispositifs de contrôle interne, un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique						
	F-2.1	Consolider une démarche qualité structurante					
	F-2.1	Renouvellement de la certification qualité	certif	suivi	suivi	revou- velle- ment	suivi
F-2.2	Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace						
	F-2.2	Contrôle interne comptable et financier	mis en place	rapport	rapport	rapport	rapport
F-3	Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme						
	F-3.1	Niveau du fonds de roulement en mois de dépenses décaissables	3,7	2,7	2,1	1,9	2,2
	F-3.2	Couverture des restes à payer par le fonds de roulement					
F-4	Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques						
	F-4.1	Niveau des dépenses de fonctionnement	- 7 %	- 4 %	- 4 %		
	F-4.2	Effectif de l'agence de l'eau (ETP)	257,1	256			
F-5	Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco-responsabilité de l'agence de l'eau						
	F-5.1	Contribuer à la modernisation des pratiques de l'État via la dématérialisation					
	F-5.1	Télédéclaration des redevances	25 %	27 %	29 %	31 %	33 %
F-5.2	Assurer un fonctionnement éco-responsable de l'agence de l'eau						
	F-5.2A	Mise en œuvre des actions identifiées dans le bilan d'émissions de gaz à effet de serre	2	1	0		
	F-5.2B	Marchés publics comprenant une clause environnementale	35 %	37,5 %			

Glossaire

ANC	assainissement non collectif	MISEN	mission inter-services de l'eau et de la nature
ARS	agence régionale de santé	NQE	normes de qualité environnementale
BEGES	bilan d'émission de gaz à effet de serre	ONEMA	office national de l'eau et des milieux aquatiques
BNPE	banque nationale des prélèvements en eau	PAC	politique agricole commune
CDC	caisse des dépôts et consignations	PAOT	plans d'actions opérationnels et territoriaux
CELRL	conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	PAT	plan d'actions territorial
CHSCT	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	PdM	programme de mesures
CPFE	commission programme finances et évaluation	PDRH	programme de développement rural hexagonal
DCE	directive cadre sur l'eau	PLU	plan local d'urbanisme
DCO	demande chimique en oxygène	PNACC	plan national d'adaptation au changement climatique
DCSMM	directive cadre stratégie milieu marin	PPG	programme pluriannuel de gestion des cours d'eau
DDT	direction départementale des territoires	RCS	réseau de contrôle de surveillance
DEB	direction de l'eau et de la biodiversité	RPD	redevance pour pollution diffuse
DERU	directive eaux résiduaires urbaines	RPS	risques psychosociaux
DOE	débit d'objectif d'étiage	Sage	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
DREAL	directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement	SCOT	schéma de cohérence territoriale
DUP	déclaration d'utilité publique	Sdage	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
EH	équivalent habitant	SIE	système d'information sur l'eau
EPTB	établissement public territorial de bassin	SNDE	schéma national des données sur l'eau
ERU	eaux résiduaires urbaines	SPANC	service public d'assainissement non collectif
ETP	équivalent temps plein	SRR	suivi régulier des rejets
FR	fonds de roulement	SUR	solidarité urbain-rural
LEMA	loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006	UDNC	unité de distribution non conforme
MAE	mesures agro-environnementales		
MEDDE	ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie		



Agence de l'eau Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 / Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

